

Liste des affaires au conseil municipal du 15 décembre 2016

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016,*

2016-115 Budget Primitif de la ville pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-116 Revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-117 Admission en non-valeur des produits communaux-exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-118 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-119 Fixation du fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-120 Attribution de subventions de la ville à diverses associations et établissements publics communaux

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-121 Attribution d'une subvention à l'association de développement des activités socio-éducatives (ADASE)

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2016-122 Attribution de subventions aux associations sportives locales

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2016-123 Fixation des tarifs pour les prestations de restauration, accueils périscolaires, centres de loisirs, accueils jeunesse et activités sportives

Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU

2016-124 Convention de mise à disposition de terrains propriétés de l'AP-HP au bénéfice de la commune pour l'aménagement et l'extension d'espaces verts et récréatifs devant l'entrée historique de l'hôpital Bicêtre

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-125 Convention de mise à disposition de terrains propriétés de l'AP-HP au bénéfice de la commune correspondant à une nouvelle emprise du Parc Pinel

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-126 Approbation du nouveau règlement municipal des terrasses et des étalages de la ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2016-127 Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2016-128 Approbation du règlement de fonctionnement du Club Antoine Lacroix

Rapporteur : Madame POISAT

2016-129 Centre social Germaine Tillion : Convention - Aide au fonctionnement d'un projet local - dans le cadre du soutien à la parentalité entre la ville et la caisse d'allocations familiales

Rapporteur : Madame BASSEZ

2016-130 Approbation d'un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » Maternel et Élémentaire avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU

2016-131 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : signature de deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale

Rapporteur : Monsieur VOT

2016-132 Autorisation de sortie de l'inventaire d'un scooter KYMCO AGILITY

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-133 Communication du rapport d'activité pour l'année 2015 du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

Rapporteur : Madame POISAT

2016-134 Communication du rapport d'activité pour l'année 2015 sur la délégation de service public du stationnement payant de surface

Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-135 Communication du rapport d'activité pour l'année 2015 du syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2016-136 Communication du rapport d'activité pour l'année 2015 du délégataire en charge des marchés forains, la société SOMAREP

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2016-137 Communication du rapport d'activité pour l'année 2015 du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

Rapporteur : Madame LATEB

2016-138 Recensement de la population - 2017 : rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-115

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2017

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Avec **49 385 108 millions d'euros** de dépenses et autant en recettes, le Budget primitif 2017 équilibré présente la structure suivante :

Structure BP 2017 (en M€)

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de gestion (Personnel, charges générales, FPIC, FCCT etc...)	39,35	Impôts et taxes	32,74
Frais financiers	0,83	Dotations et participations	6,36
Autofinancement	1,53	Produits des services et divers	2,61

DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital de la dette	2,70	Autofinancement	1,53
Dépenses d'investissement	4,96	Autres ressources propres (FCTVA, cessions...)	1,22
		Subventions	1,17
		Emprunts nouveaux	3,74

PARTIE 1. PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE

I. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

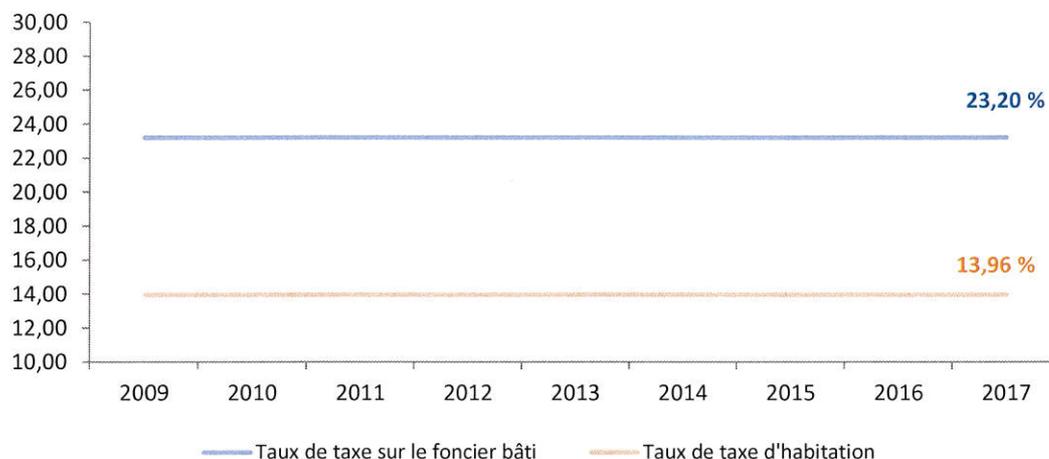
Globalement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **0.6 M€** entre 2016 et 2017 soit + **1.7%**.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016 (€)	BP 2017 (€)	VARIATION BP 2016/BP 2017	
			Montant (€)	% d'évolution
Impôts et taxes	32 108 556	32 717 506	608 950	1,9%
Produits des impôts directs	22 240 668	22 602 778	362 110	1,5%
Reversements communautaires	6 874 306	6 870 776	- 3 530	-0,1%
Impôts et taxes indirects	2 121 000	2 371 370	250 370	11,8%
Fonds de solidarité de la Région Ile de France	872 582	872 582	-	0,0%
Subventions et participations reçues	6 248 664	6 364 339	115 675	1,9%
Dotation de l'Etat	3 184 646	2 821 500	- 363 146	-11,4%
Subvention de fonctionnement	2 648 921	2 901 568	252 647	9,5%
Autres dotations	415 097	641 271	226 174	54,5%
Produits d'exploitation	2 200 660	2 229 745	29 085	201,5%
Autres produits	473 798	384 208	- 89 590	-18,9%
Autres produits de gestion	450 733	382 632	- 68 101	-15,1%
Produits financiers	3 065	1 576	- 1 489	-48,6%
Produits exceptionnels	20 000	-	- 20 000	301,5%
TOTAL DES RRF	41 031 678,00	41 695 798,00	664 120	1,6%

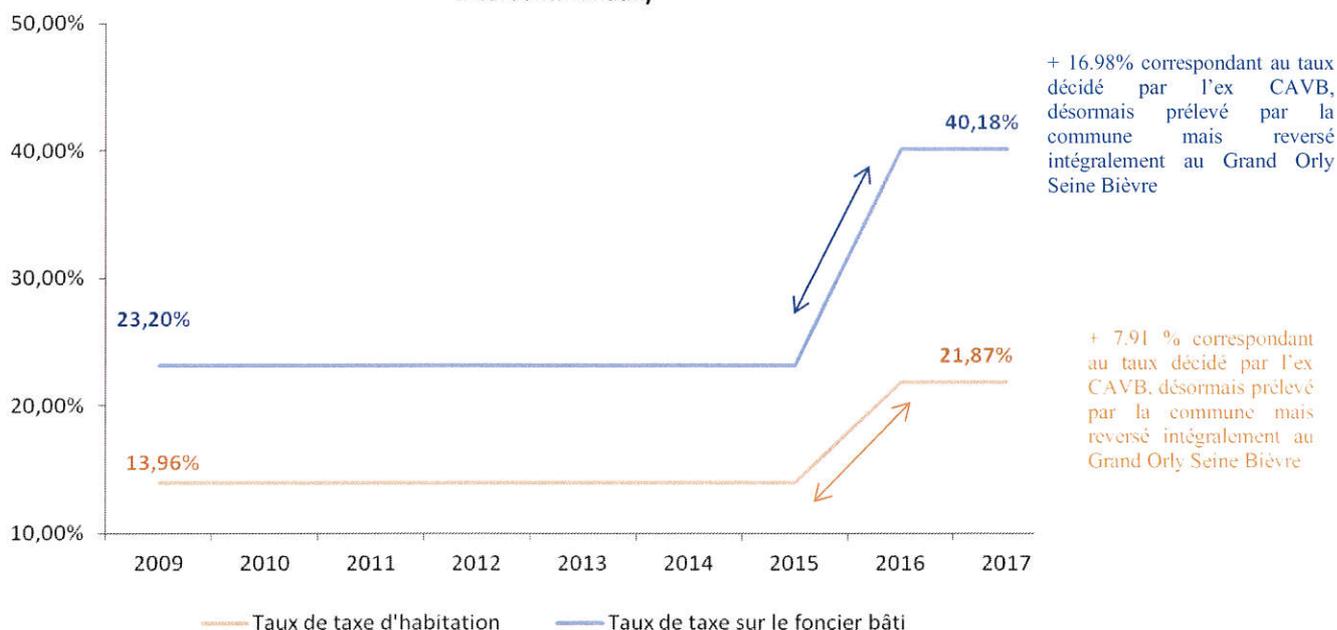
Les impôts et taxes (32.1M€) se composent des recettes fiscales directes et indirectes, des reversements communautaires et du Fonds de solidarité de la Région île-de-France.

L'évolution des contributions directes, à savoir le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties et taxes sur les propriétés non bâties), tient compte de deux éléments : la base et le taux. La somme de **22.6 millions d'euros** intègre une évolution des bases physiques de **1,5 %** dont 0.4 % est fixé par le Parlement cette année, le reste étant lié à la croissance naturelle des bases sur le territoire de la Commune. Les taux communaux restent en revanche identiques à ceux de 2016 conformément à l'engagement de la municipalité.

Evolution des taux de fiscalité de la Commune (en %)



Evolution des taux consolidés de la fiscalité ménage (taux de la ville + taux intercommunaux)



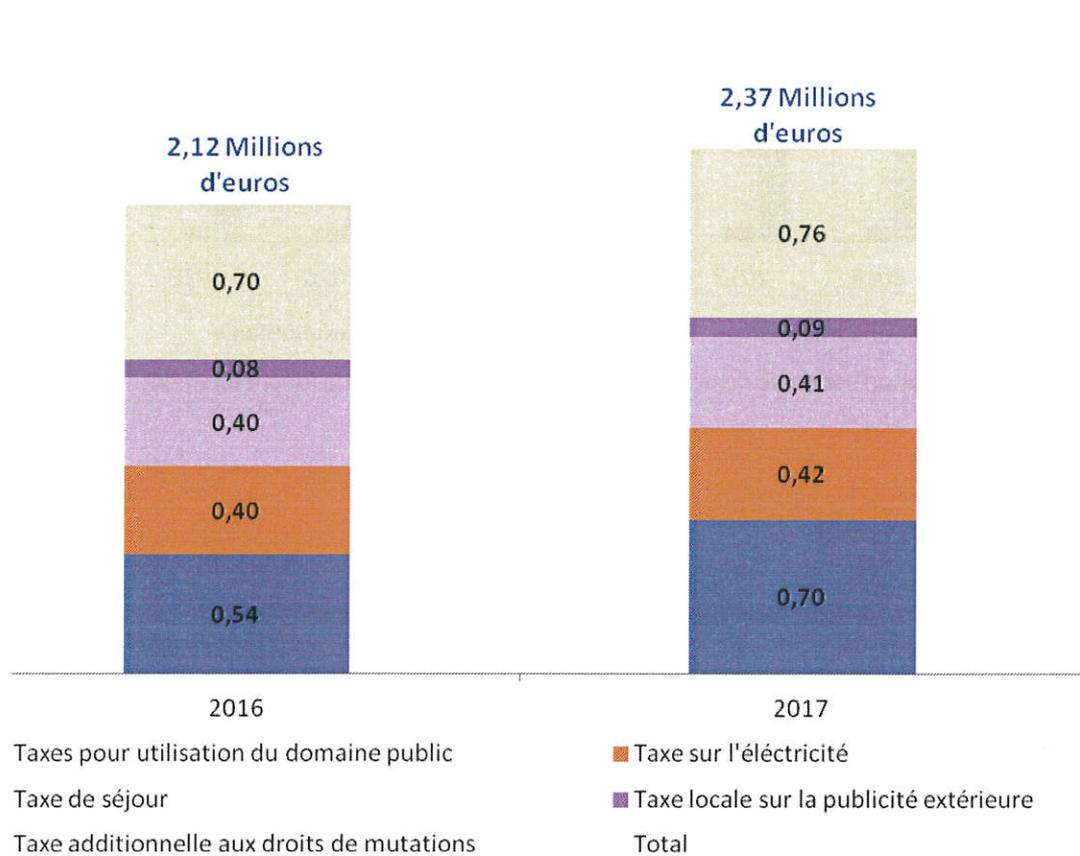
Dès 2011, l'ex CAVB a dû voter des taux additionnels aux taux ménages communaux pour la réforme de la taxe professionnelle. Depuis 2016 le produit de cette fiscalité est perçu par la municipalité **mais intégralement reversé au Grand-Orly-Seine-Bièvre via le Fond de Compensation des Charges Territoriales.**

Les reversements communautaires (6.8M€) correspondent à l'ancienne Attribution de Compensation et à l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire, versée depuis 2016 par la Métropole du Grand-Paris.

Les produits issus de l'exploitation des services, d'un montant total de **2 229 745 €** font apparaître une augmentation de **1.3%**. Cette évolution résulte d'une revalorisation de 2%, décidée tous les ans par le conseil municipal.

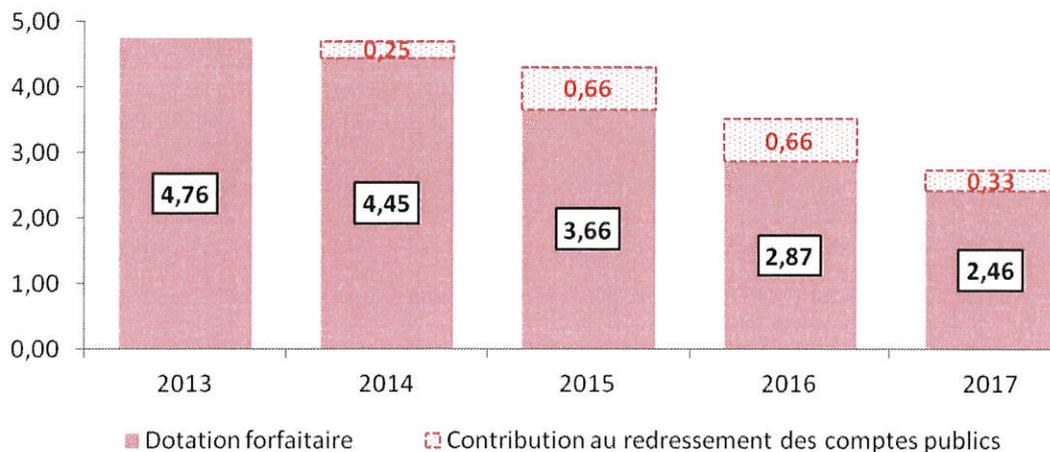
Les subventions de fonctionnement, presque exclusivement composées des recettes de la CAF à destination de la petite enfance et de la jeunesse, augmentent d'environ **280 000 €**. Une évolution qui intègre la prise en compte des besoins des familles dans les structures de la petite enfance avec notamment l'élargissement des horaires des deux haltes.

La ville du Kremlin-Bicêtre reste très dynamique et attractive, ce qui représente un impact non négligeable sur les recettes de fiscalité indirecte, au premier rang desquelles les taxes additionnelles aux droits de mutations qui devraient passer de **700 000 euros** en 2016 à **780 000 euros** en 2017. Combinée à l'évolution naturelle des autres contributions indirectes, comme la taxe de séjour et la taxe sur la consommation finale d'électricité, les recettes de fiscalité indirecte devraient croître de **250 000 euros**.



Le Budget primitif 2017 se construit dans un contexte toujours tendu pour les collectivités territoriales. Car, même si la contribution au redressement des comptes publics est divisée par deux cette année, la baisse de la dotation forfaitaire se poursuit. Pour Le Kremlin-Bicêtre, cela se traduit par une baisse de **410 000 euros** entre 2016 et 2017, soit près de **2 millions d'euros** de baisse consolidée par rapport à 2013.

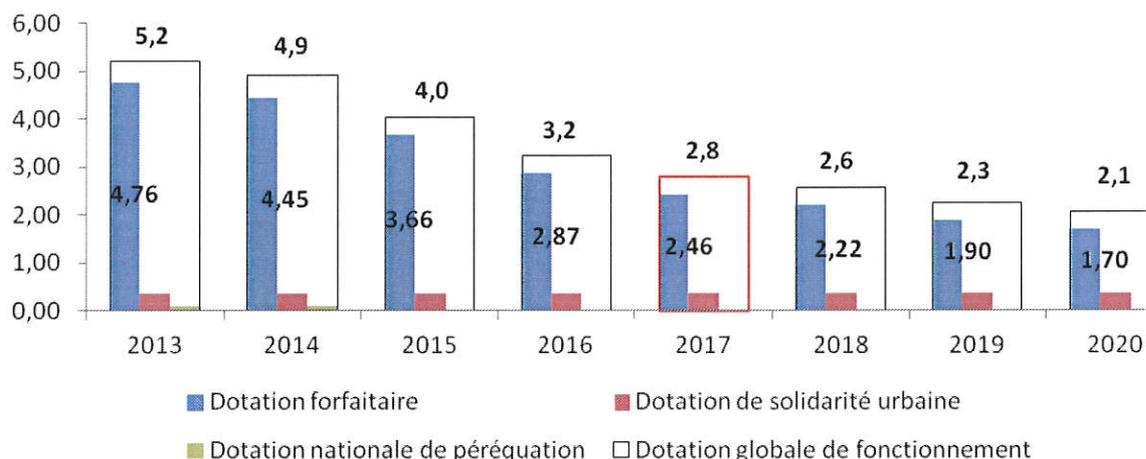
Evolution de la dotation forfaitaire
(En m€)



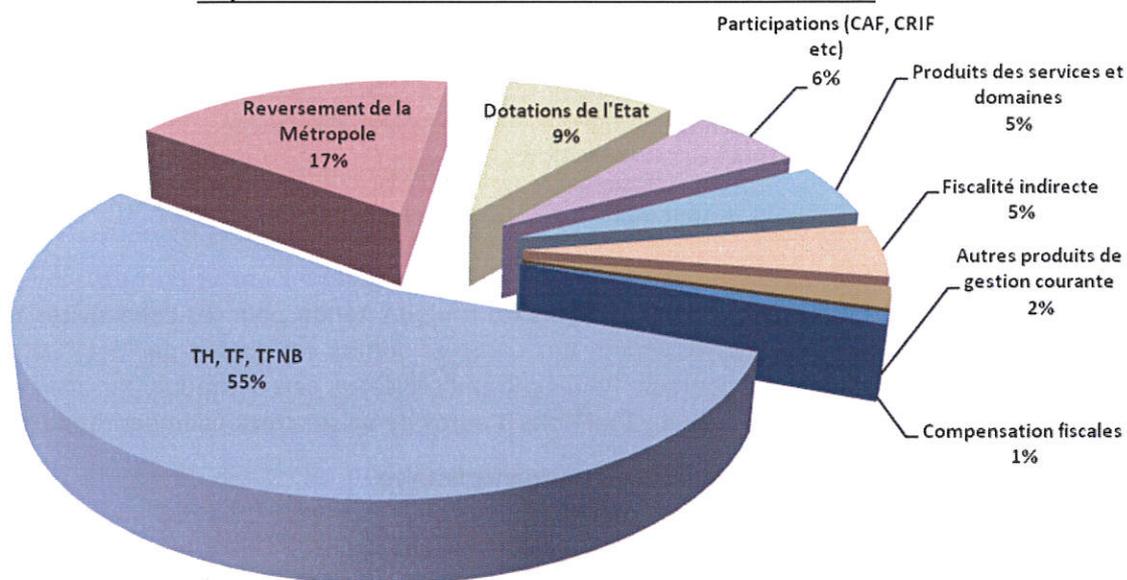
La dotation de solidarité urbaine (DSU) se stabilisera à son montant de 2016 soit **358 617 €**.

Au total, la dotation globale de fonctionnement, qui regroupe la dotation forfaitaire et la DSU, a été estimée à **2 821 500 €**, ce qui représente une baisse très importante de 13 % par rapport à 2016.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement
(en M€)



Répartition des recettes de fonctionnement au BP 2017



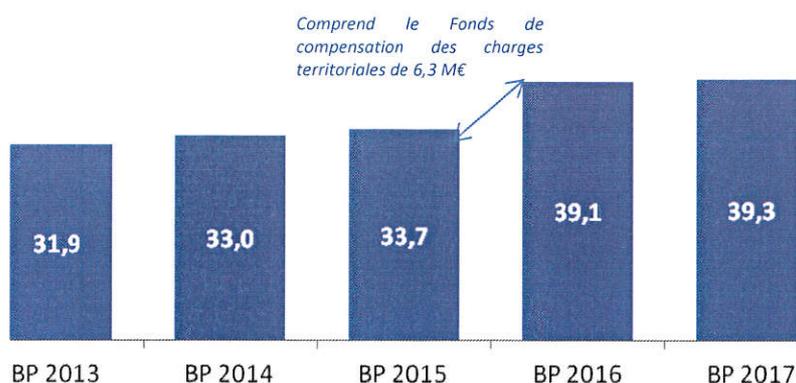
II. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Budget primitif 2017 se caractérise par la poursuite d'une maîtrise responsable des dépenses de fonctionnement. La Ville s'est fixée une double ambition : celle de contenir d'une part ses dépenses de fonctionnement, tout en garantissant d'autre part sa capacité à agir pour le territoire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016 (€)	BP 2017 (€)	VARIATION BP 2016/BP 2017	
			Montant (€)	% d'évolution
<i>Charges à caractère général</i>	7069206	6 987 630	- 81 576	-1,2%
<i>Dépenses de personnel</i>	23 238 048	23 748 928	510 880	2,2%
<i>FPIC</i>	450 000	180 000	- 270 000	-60,0%
<i>Charges exceptionnelles larges</i>	1 079 530	877 943	- 201 587	-18,7%
Charges financières	1 038 055	833 566		
Charges exceptionnelles	41 475	44 377		
<i>Charges de gestion courantes</i>	8 374 439	8 392 013	17 574	0,2%
<i>Amortissement et autofinancement</i>	1 250 000	1 534 809	284 809	22,8%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	41 461 223,00	41 721 323,00	260 100	0,6%

Aussi les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses exceptionnelles, sont restées relativement stables depuis 2013 si on les retrace du FCCT, versé au Grand-Orly-Seine-Bièvre (mais compensé par l'Attribution de Compensation perçu en recettes de fonctionnement). Entre 2016 et 2017, les dépenses de gestion augmentent de **0.5 %**.

Evolution des dépenses de gestion de BP à BP
(en M€)



L'évolution des dépenses de fonctionnement dans leur ensemble sera contenue à **0.6 %** par rapport au BP 2016.

Les charges à caractère général baisseront de **81 576 €** soit **-1.2%** par rapport au BP 2016, ce qui permettra à la Ville d'accroître ses marges de manœuvre pour renforcer ses politiques publiques.

Suivant la même logique, les charges de gestion courantes, qui comprennent notamment la contribution au Grand-Orly-Seine-Bièvre, se stabilisent à **8,3 millions d'euros**, soit le niveau de 2016.

La dynamique **des dépenses de personnel** sera maîtrisée. Elles évoluent de **2.2%** entre 2016 et 2017, et intègrent plusieurs éléments qui justifient leur croissance contenue :

- Le relèvement des taux de cotisations décidé par l'Etat
- L'impact lié au glissement des grilles des catégories B et C
- Le paiement des heures effectuées pour les élections présidentielles et législatives
- La mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR)
- L'impact de la nouvelle organisation des rythmes scolaires
- La mutation du service tranquillité urbaine avec la création de 5 postes pour la vidéo protection
- La création de deux postes pour la médiation sociale

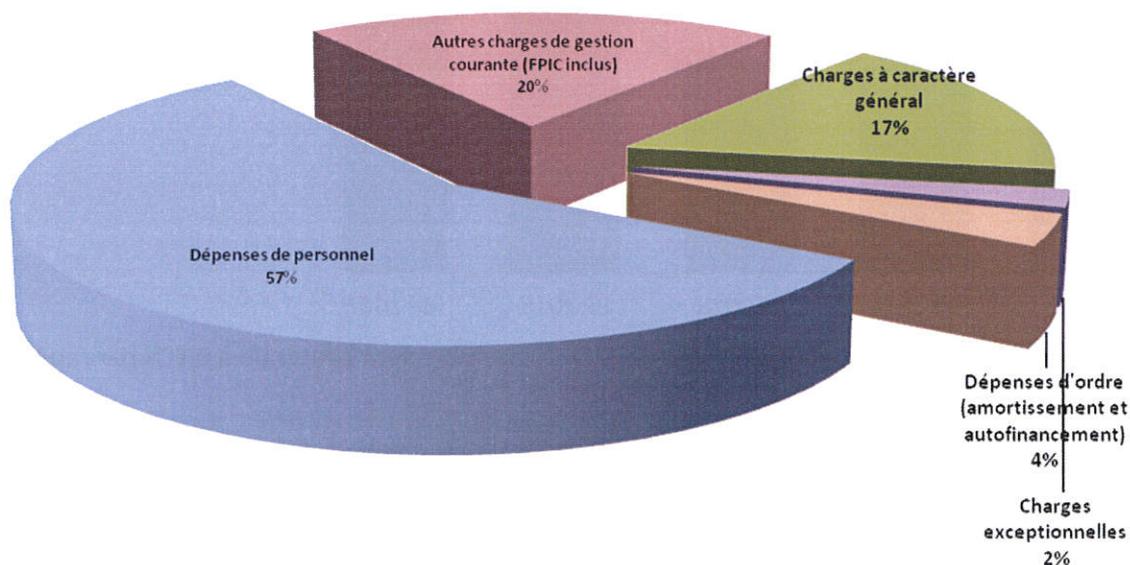
La contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**180 000 euros** en 2016) a changé de périmètre au cours de l'année 2016. Le fonds n'est plus calculé à l'échelle de l'ancienne CAVB mais à l'échelle du Grand-Orly-Seine-Bièvre. Dans ce nouveau périmètre, le potentiel financier moyen augmente, pouvant entraîner mécaniquement une baisse de la contribution du Kremlin-Bicêtre de plus de **250 000 euros** par rapport aux prévisions de 2016.

Les charges financières (**833 566 euros**) connaissent une réduction conséquente (environ **200 000 euros** soit **-18.7%**). C'est le résultat de la politique de désendettement menée depuis 2009 (qui a permis à la Ville de diminuer ses frais financiers) mais également de la faiblesse historique des taux. La répartition de ces charges se ventile comme suit :

- **803 000 euros** d'intérêt de dette existante
- **29 000 euros** d'intérêt de dette nouvelle

La commune parvient à dégager des marges de manœuvre malgré le contexte contraint. Les mouvements d'ordre (**1 534 809 euros**) constitués des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement constituent l'autofinancement de la collectivité, en augmentation de **284 809 euros** par rapport à 2016. Cet autofinancement contribue à l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement, mais constitue par ailleurs une recette réelle d'investissement.

Répartition des dépenses de fonctionnement du BP 2017



III. LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2016 (€)	BP 2017 (€)	VARIATION BP 2016/BP 2017	
			Montant (€)	% d'évolution
Autofinancement (Amortissements + prélèvement)	1 250 000,00	1 534 809,00	284 809,00	23%
Financements propres	1 725 001,00	1 137 940,00	- 587 061,00	-34%
FCTVA	740 000,00	790 000,00		
TLE (taxe locale d'équipement)	50 000,00	72 939,00		
Cessions d'actifs	935 001,00	275 001,00		
Subventions d'équipement	425 566,00	1 165 724,00	740 158,00	174%
Emprunt	2 891 681,00	3 744 396,00	852 715,00	29%
Autres recettes	173 248,00	80 916,00	- 92 332,00	-53%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 465 496,00	7 663 785,00	1 198 289,00	19%

.En 2017, les ressources propres (financements propres + autofinancement) sont estimées à environ **2.7 millions d'euros**.

Le FCTVA (790 000 euros) augmente de **50 000 euros**. L'ajustement de la prévision tient compte du niveau d'investissement qui devrait être réalisé en 2016, qui sera plus important que le niveau d'investissement réalisé en 2015.

L'inscription du produit de cessions d'actifs (275 000 euros) résulte d'une évaluation réaliste d'une immobilisation, le 19 rue Curie, qui sera cédée en 2017.

Les subventions d'équipement (1 1165 724 euros) augmentent de plus de **740 000 euros**. Elles correspondent essentiellement aux financements obtenus pour des opérations d'équipements qui seront réalisés en 2017 et pour lesquelles l'Etat a mis en place un fonds de soutien (**644 784 euros**).

Le besoin d'emprunt est ajusté à **3.7 millions d'euros** pour 2017. La stratégie de désendettement de la Ville amorcée depuis 6 ans lui permet de retrouver une bonne solvabilité. La Ville peut donc renforcer son recours à l'emprunt en 2017 pour financer une partie de ses dépenses d'investissement qui augmenteront cette année.

IV. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2016 (€)	BP 2017 (€)	VARIATION BP 2016/BP 2017	
			Montant (€)	% d'évolution
<i>Amortissement</i>	-	25 525,00	25 525,00	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	316 122,00	343 600,00	27 478,00	9%
<i>Subventions d'équipement versées</i>	474 000,00	-		
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 561 374,00	4 333 910,00	1 772 536,00	69%
<i>Immobilisations en cours</i>	397 000,00	257 500,00	- 139 500,00	-35%
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	2 548 000,00	2 703 250,00	155 250,00	6%
Emprunt	2 546 000,00	2 701 250,00		
Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 296 496,00	7 663 785,00	1 367 289,00	22%

Les investissements de la Ville vont se renforcer. Le volume des dépenses d'équipement s'élève à **4.9 millions d'euros**, soit **1.2 millions d'euros** de plus qu'en 2016.

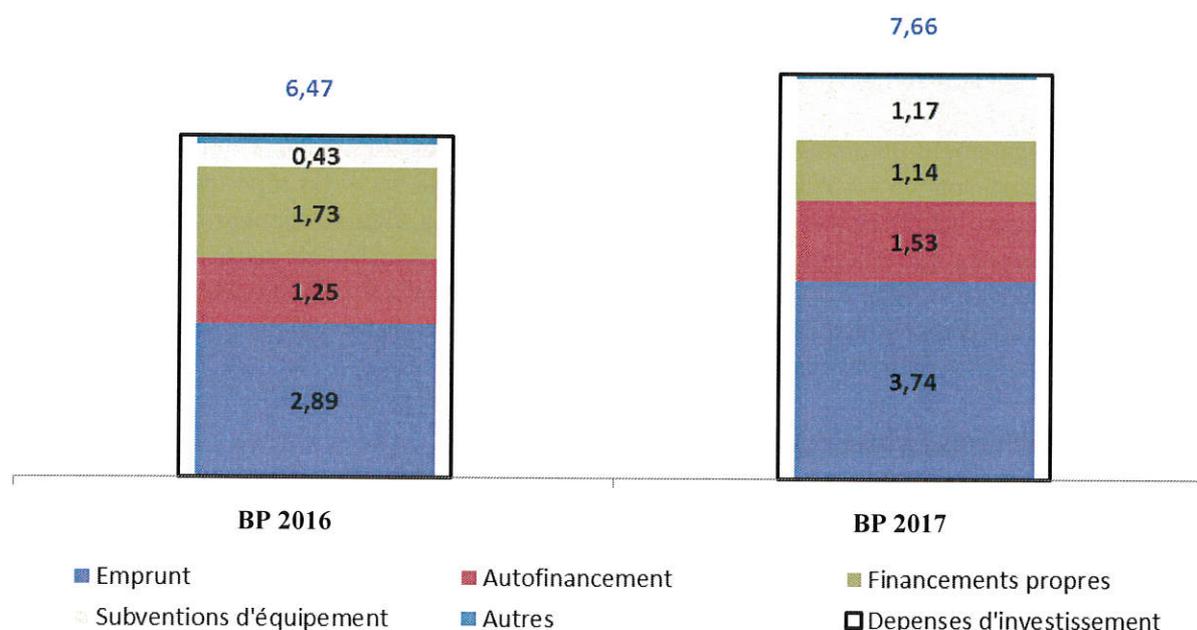
Globalement, les dépenses d'investissement (**7 663 785 euros**) augmenteront de 22%.

Le montant du capital à rembourser en 2017 est de **2 703 250 euros**. Il se répartit comme suit :

- Capital de dette existante : **2 570 000 euros**
- Capital de dette nouvelle : **131 250 euros**

L'encours de dette passera de **24.9 millions d'euros** en 2016 à **25.9 millions d'euros en 2017**. C'est un endettement maîtrisé. En effet, en 2017, l'encours sera toujours inférieur de **2.9 millions d'euros** au niveau de 2014 (où il était de 28.8 millions d'euros).

Evolution du financement des investissements (en M€)



PARTIE 2. PRESENTATION DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES

1/ Administration générale et politique publique des relations avec les citoyens

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	18 492 844 €	35 250 553 €	Dont Ressources humaines : 8 338 554 €
Investissement	4 140 950 €	5 253 385 €	

Le secteur de l'administration générale regroupe l'ensemble des dépenses et des services dits fonctionnels, qui permettent à la Ville d'assurer un service public de qualité. Les services des finances, des marchés publics, de l'informatique, des ressources humaines ou du secrétariat général constituent un socle indispensable au fonctionnement de l'Administration et un enjeu majeur pour la qualité du service public proposé au Kremlinois. Cette organisation interne sera renforcée par la mise en place d'une fibre optique reliant l'ensemble des bâtiments de la ville (65 000 euros).

La Ville souhaite des activités qui créent du lien entre les citoyens et la municipalité. Le service état civil et élection (20 200 €), l'administration générale (relation avec les citoyens), la réception des bacheliers, la fête de la ville, les documents d'information en direction des Kremlinois pour expliquer les actions et les politiques publiques de la Ville, l'organisation de la concertation avec la population et le soutien aux associations (560 000€) sont autant d'actions qui permettent de renforcer les relations avec et entre les citoyens.

2/ Politique publique sécurité et propreté

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	2 091 588 €	3 336 €	Dont Ressources humaines : 1 444 358 €
Investissement	868 000 €	39 000 €	

La sécurité et la salubrité sont au centre des attentes des Kremlinois.

2017 s'inscrit dans la continuité de ce qui est engagé depuis 2 ans et permettra de renforcer les moyens humains et financiers, au service de la prévention et notamment de la police municipale.

Le centre de supervision urbaine continuera de se renforcer (**150 000€**) et de s'étendre à un dispositif de vidéo-protection qui poursuit également son extension (**700 000€**).

La propreté est également un enjeu permanent. L'enquête conduite auprès des Kremlinois, dans le cadre de la démarche participative « ADNkb – La Fabrique » a montré que 54 % des répondants souhaitent que la Ville accentue son action concernant la propreté de la ville. La Ville continuera de lutter contre les incivilités quotidiennes qui salissent Le Kremlin-Bicêtre, elle sera en parallèle particulièrement vigilante quant au nettoyage de la Ville, à travers un nouveau plan de propreté en cours d'élaboration. De même, de nouveaux matériels seront acquis afin de continuer à moderniser notre action, la Ville fera notamment l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (**160 000 €**).

3/ Politique publique de l'éducation (écoles et enseignement)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	5 976 186 €	1 189 637 €	Dont Ressources humaines : 4 207 370 €
Investissement	627 355 €	52 067 €	

L'éducation reste une priorité de la majorité municipale. La municipalité renforce son action en faveur de l'égalité des chances et de la réussite éducative avec la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des rythmes scolaires qui permet la concentration des enseignements le matin et la mise en place des activités périscolaires, qui augmentent d'une heure hebdomadaire, une fois l'apprentissage terminé. L'ensemble des activités proposées par la municipalité sur ce temps des nouvelles activités périscolaires est entièrement gratuit. Depuis la rentrée, cette gratuité est étendue aux études surveillées pour permettre à tous l'accès à ce temps important dédié à l'accompagnement.

Aussi la Ville accompagne les écoles primaires et maternelles, par le soutien financier, matériel et pédagogique qu'elle leur apporte : fournitures et matériels, sorties et prestations de classe, bourses et dotations (**309 000 €**) mais également à travers la restauration (**744 000 €**) et l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires (**1,1 millions d'euros**).

4/ Politique publique culturelle (dont médiathèque)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	1 598 773 €	158 700 €	Dont Ressources humaines : 1 156 748 €
Investissement	239 300 €	49 523 €	

Indispensable au lien social, la culture est un élément central des politiques publiques du Kremlin-Bicêtre et de son projet de ville. Fort d'une richesse culturelle qu'elle encourage, anime et soutien tous les ans, la municipalité s'engage encore dans ce Budget Primitif, en faveur d'une culture pour tous.

Ainsi, avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Philharmonie de Paris et de la CAF, elle œuvrera à la mise en œuvre du projet Demos. Ce projet a vocation à faire découvrir la musique à des enfants issus de milieux socio-culturels défavorisés, pour les amener à la pratique d'un instrument, mais surtout les ouvrir à une démarche culturelle plus vaste, en lien avec la Philharmonie de Paris (**21 000 €**).

L'Horloge de l'ancienne usine Geo a fait l'objet d'un appel à projet qui pourrait trouver une concrétisation autour d'un projet culturel ambitieux (**44 600 €**) en 2017.

Les artistes kremlinois seront mis en avant et auront désormais la possibilité de se produire localement. Ainsi, le festival « Enfin ! les beaux jours » évoluera vers une manifestation davantage tournée vers les talents artistiques de la Ville, et mettra encore à l'honneur la musique, le théâtre, la danse et le cirque, dans le but affiché de rendre la culture accessible à tous.

La culture accessible à tous, c'est aussi l'ambition des projets Cultures Urbaines (**20 000€**) et projet « cent murs » (**15 000 €**) qui viendront renforcer cette année encore le dynamisme culturel de la Ville.

Enfin, à l'occasion de sa cinquième année de fonctionnement, les projets de la médiathèque L'Echo continuent d'évoluer afin de proposer une offre de service à un public toujours plus large (**88 000 euros**). L'offre de jeux de plateaux en prolongement du succès des activités jeux vidéo se développe en 2017. Pour les adultes, la médiathèque a comme objectifs de multiplier les partenariats pour toucher des publics éloignés (associations citoyennes, ETAI, collèges & lycées...) et, pour atteindre tous les publics, des fonds spécifiques riches en ressources en ligne notamment (FLE, éducation, langues, formation/autoformation).

5/ Politique publique sport et jeunesse (y compris les centres de loisirs primaires et maternels)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	4 243 961 €	1 251 628 €	Dont Ressources humaines : 3 409 308 €
Investissement	110 445 €	0 €	

Au même titre que la culture, le sport doit être accessible à tous. C'est l'objectif de la municipalité. Faire du sport, en plus d'une activité et d'un loisir, un vecteur d'éducation populaire.

La Ville soutient ainsi la pratique sportive, dans les temps scolaire, périscolaire et dans les centres de loisirs (**108 000€**). Ce soutien se traduit également dans un accompagnement des associations sportives qui participent au rayonnement du Kremlin-Bicêtre (**326 880 €**)

Enfin, les Kremlinois peuvent compter sur un réseau d'équipements sportifs de qualité que la Ville modernise et renouvelle tous les ans (**110 445 €**).

6/ Politique publique solidarités sociales et intergénérationnelles (de la petite enfance aux personnes âgées)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	3 563 125 €	1 797 454 €	Dont Ressources humaines : 2 786 749 €
Investissement	26 460 €	0 €	

Les solidarités sociales sont au cœur de l'action municipale.

Dans un contexte économique et social instable, la Ville assume pleinement son devoir de solidarité envers les Kremlinois les plus fragiles.

Ce devoir trouve une traduction concrète dans le soutien au Centre Communal d'Action Sociale (**311 505€**) et le Centre Social Germaine Tillon (**15 500€**) qui sont des lieux ressources pour accompagner les personnes fragilisées et leur apporter les ressources nécessaires à leur intégration.

A ce titre et pour améliorer l'accueil des publics, le centre social Germaine Tillon sera réaménagé en 2017 (**180 500€**).

La solidarité est aussi intergénérationnelle. La Ville a choisi de s'engager auprès des personnes âgées en les accompagnant dans leur quotidien. Elle renforcera son action d'accompagnement via le Club Lacroix qui poursuivra l'ensemble de sa politique d'accueil, d'animation et de séjour. Par ailleurs, pour préserver autant que possible leur autonomie, les activités favorisant le maintien à domicile, notamment à travers le portage des repas ou l'organisation de séjour (**43 000€**), seront maintenues dans leur intégralité.

Enfin, la solidarité sociale trouve également un écho dans les politiques qui sont menées en faveur des familles. Les haltes et garderie (**237 000 €**) dont les horaires d'ouverture seront étendus, et les crèches municipales (**1,2 millions d'euros**) traduisent cette priorité.

Avec ses actions « hors les murs, la Ville à votre porte », la municipalité poursuivra son ambition de rapprocher certains Kremlinois éloignés des politiques publiques, des services proposés par la Ville. Des actions d'animations associant plusieurs acteurs, la médiathèque, les centres de loisirs, le CCAS et Kremlin-Bicêtre Habitat notamment, seront organisées dans plusieurs quartiers de la ville tout au long de l'année. Cette ambition est portée par un objectif : rendre le service public accessible à tous.

7/ Politique publique actions économiques et habitat

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	563 148 €	536 120 €	Dont Ressources humaines : 212 520 €
Investissement	5 000 €	0 €	

Cette politique publique est une compétence qui relève du territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre. Toutefois, l'équipe municipale soutient sa mise en œuvre, convaincue que le dynamisme économique de la ville est une notion indissociable de son rayonnement.

Aussi, la Ville accompagne les commerçants et les artisans kremlinois pour soutenir l'attractivité pour laquelle ils œuvrent tous les jours. Les animations commerciales seront maintenues (30 000 €) ainsi qu'une aide à la reprise des fonds de commerce (4000 €).

8/ Politique publique aménagement, environnement, urbanisme

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	3 656 889 €	1 508 370 €	Dont Ressources humaines : 2 737 709 €
Investissement	1 870 750 €	985 001 €	

L'attractivité de la ville passe aussi par l'aménagement de son territoire pour préserver notre caractère dynamique et attractif. Le projet de Ruban Vert permettra de relier la ville et ses différents quartiers à travers un axe structurant et un réseau d'espaces verts. Ce réseau s'étendra du parc Kellermann jusqu'au parc départemental des Coteaux. En 2017, les travaux de l'aménagement d'un nouvel espace vert aux Martinets seront commencés (825 000€) ainsi que l'extension du parc Pinel (100 000 €).

CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2017 est un budget solide et solidaire. Solide, car malgré les baisses importantes des dotations de l'Etat, qui affaiblissent la dynamique des recettes communales depuis 3 ans (-2,1 millions d'euros de perte de dotation forfaitaire depuis 2013), la Ville a su maintenir son cap. Aussi, en maîtrisant, dans son Budget Primitif 2017 ses dépenses de fonctionnement et grâce à la trajectoire de désendettement engagée en 2010, Le Kremlin-Bicêtre a pu dégager des nouvelles marges de manœuvres. Ce sérieux budgétaire, traduit dans un Budget primitif sérieux et ambitieux, permet de protéger et de renforcer nos actions.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces prévisions budgétaires.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Esteban PIARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal le 24 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 réformant la M14 ;

Vu la délibération du 27 mars 2003 adoptant l'utilisation de la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) ;

Vu le projet de budget primitif pour 2016 et ses annexes ;

Considérant qu'il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS REELS	40 186 514,00	41 695 798,00
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 534 809,00	25 525,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 721 323,00	41 721 323,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS REELS	7 638 260,00	6 128 976,00
MOUVEMENTS D'ORDRE	25 525,00	1 534 809,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 663 785,00	7 663 785,00

TOTAL DU BUDGET	49 385 108,00	49 385 108,00
-----------------	---------------	---------------

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 6 décembre 2016 et un ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Vu la commission municipale exceptionnelle du 15 décembre 2016,
Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 voix contre (Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

DECIDE

Article unique D'approuver chapitre par chapitre, le budget pour l'exercice 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de **49 385 108 € (quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt mille cent huit euros)**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-116

**REVALORISATION DES
TAXES ET TARIFS A
COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les services publics de la ville.
Ces tarifs concernent :

- les droits de voirie
- les droits d'étalage et de terrasse
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant
- les locations de salles
- les prêts d'urnes et isolements
- les locations des installations sportives
- les concessions dans le cimetière et services funéraires
- les copies de documents administratifs
- les droits d'inscription de la Médiathèque et l'auditorium
- les droits d'inscription du centre social et du club Antoine Lacroix

L'actualisation s'applique à tous les tarifs sauf sur les tarifs des copies de documents administratifs et ceux concernant le pass numérique, les droits d'inscription, de reprographie, de remboursement de carte perdue et vente de sacs en tissu pour la médiathèque.

Je vous propose par ailleurs d'augmenter les autres tarifs de 2% à compter du 1^{er} janvier 2017.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-102 du 17 décembre 2015 et n°2016-096 du 29 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 contre (Mme MORGANT, Mme LOEMBE, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER), et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

I - DROITS DE VOIRIE	2016	2017
Bennes à gravats	23,93 €	24,41 €
(redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		
Palissades	12,49 €	12,74 €
(le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)		
Echafaudages	12,49 €	12,74 €
(le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)		
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux	15,61 €	15,92 €
(le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)		

II - DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE	2016	2017
Terrasse fermée sur la voie publique hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	217,45 €	221,80 €
Terrasse fermée sur la voie publique dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	286,11 €	291,83 €
Etalage permanent et terrasse ouverte hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	68,67 €	70,04 €
Etalage permanent et terrasse ouverte Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	47,86€	48,82€
Etalage exclusivement décoratif Tarif par mètre carré et par année commencée		24,41 €
Etalage exceptionnel pour vente de chrysanthèmes à la toussaint		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 5 jours	114,45 €	116,74 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 5 jours	229,93 €	234,53 €
Etalage exceptionnel pour vente de sapins dans la période de Noël n'excédant pas un mois dans l'année		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 1 mois		500,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 1 mois		1000,00 €
Etalage exceptionnel n'excédant pas 1 mois dans l'année Tarif journalier par mètre carré	2,08 €	2,12 €
Etalage exceptionnel pour les marchés thématiques Tarif journalier par mètre carré	4,17 €	4,25 €
Véhicules deux roues de livraison Tarif à l'unité, par année		120€
III - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT	2016	2017
FORFAIT ANNUEL		
- Installation 1 fois par semaine	920,76 €	939,18 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	1 841,51 €	1 878,34 €
- Installation permanente	3 912,95 €	3 991,21 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	68,67 €	70,04 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
- Installation inférieur à 10 m ² / Tarif à la journée	28,09 €	28,65 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	52,02 €	53,06 €
Spectacles et manèges forains		
- Cirque / Tarif journalier	138,38 €	141,15 €
- Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	68,67 €	70,04 €
- Manège / Tarif à la semaine	97,80 €	99,76 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
- Tarif par semaine	86,36 €	88,09 €
- Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	8,33 €	8,50 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
- Installation 1 fois par semaine	80,11 €	81,71 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	161,27 €	164,50 €

- Installation permanente	322,53 €	328,98 €
IV - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE	2016	2017
18 bis, rue du 14 juillet		
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00	49,94 €	50,94 €
- Particuliers Kremlinois et associations locales		
de 23h00 à 1h00	63,47 €	64,74 €
- Particuliers Kremlinois et associations locales		
TARIF FORFAITAIRES		
Pour 4h00	186,24 €	189,96 €
- Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers		
L'heure supplémentaire	62,43 €	63,68 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
- une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 061,04 €	2 102,26 €
Heure supplémentaire	171,67 €	175,10 €
Habitants de la ville	958,21 €	977,37 €
Heure supplémentaire	83,24 €	84,90 €
Associations de la ville	479,63 €	489,22 €
Heure supplémentaire	83,24 €	84,90 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 188,14 €	1 211,90 €
Heure supplémentaire	104,04 €	106,12 €
Habitants de la ville	587,83 €	599,59 €
Heure supplémentaire	65,55 €	66,86 €
Associations de la ville	299,64 €	305,63 €
Heure supplémentaire	65,55 €	66,86 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	680,43 €	694,04 €
Heure supplémentaire	74,91 €	76,41 €
Habitants de la ville	299,64 €	305,63 €
Heure supplémentaire	42,66 €	43,51 €
Associations de la ville	149,82 €	152,82 €
Heure supplémentaire	42,66 €	43,51 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		

Personnel Communal et assimilés		
- une par an (1/4 de salle sauf exception) par agent ou par couple d'agent - au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés - dans la limite des horaires disponibles		
V - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS	2016	2017
AUX ENTREPRISES LOCALES		
Selon leur disponibilité, les urnes et isolements de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :		
URNE		
Tarifs par urne	10,41 €	10,62 €
ISOLOIR		
Tarif par isolement quelle que soit la durée du prêt	20,81 €	21,23 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		
VI - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS	2016	2017
SPORTIVES MUNICIPALES		
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	73,87 €	75,35 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	37,46 €	38,21 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) - de jour	80,11 €	81,71 €
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	96,76 €	98,70 €
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	108,21 €	110,37 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	73,87 €	75,35 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	147,74 €	150,69 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		
VII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE	2016	2017
CIMETIERE COMMUNAL		
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	336,05 €	342,77 €
Concessions de 30 ans	917,64 €	935,99 €
Concessions de 50 ans	2 989,07 €	3 048,85 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	63,47 €	64,74 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8,33 €	8,50 €
VIII - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION	2016	2017

TAXES		
Convoi (adultes et enfants)	71,79 €	73,23 €
Inhumation (adultes et enfants)	71,79 €	73,23 €
Dispersion de cendres	41,62 €	42,45 €
IX - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM	2016	2017
CASE A URNE		
Pour 10 ans	321,49 €	327,92 €
Pour 30 ans	869,78 €	887,18 €
Pour 50 ans	1 166,29 €	1 189,62 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	642,97 €	655,83 €
Pour 30 ans	1 739,55 €	1 774,34 €
Pour 50 ans	2 333,62 €	2 380,29 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	336,05 €	342,77 €
Pour 30 ans	917,64 €	935,99 €
Pour 50 ans	2 989,07 €	3 048,85 €
X - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE		
Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A		
TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €	
Disquette	1,83 €	
Cédérom	2,75 €	
XI - TARIFS DU PASS NUMERIQUE	2016	2017
Pour un atelier	3 €	3 €
Pour 2 ateliers	6 €	6 €
Pour 3 ateliers	9 €	9 €
Pour 4 ateliers	11 €	11 €
Stage intensif de 6h		11 €

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité.

Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

XII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM	2016	2017
1 - LA MEDIATHEQUE		
DROITS D'INSCRIPTION		
<u>Conditions de gratuité</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les kremlinois • Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre • Pour les étudiants et les scolaires inscrits dans un établissement d'enseignement du Kremlin- 		

Bicêtre, ou ayant un ascendant, parent ou grand parent domicilié au Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	30 €	30 €
Tarifs préférentiels aux salariés d'entreprises du Kremlin-Bicêtre	15 €	15 €
En cas de partenariat avec le Comité d'entreprise		
. 10€ payé par le comité d'entreprise en fin d'exercice en fonction du nombre d'inscription réalisé pendant l'année		
. 5€ payable par le salarié lors de l'inscription		
En cas de non partenariat avec le Comité d'entreprise ou absence de CE		
. 15€ acquittable par le salarié lors de l'inscription		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1 €	1 €
Cartes pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2 €	2 €
Sacs en tissu réutilisables	3 €	3 €
1 - L'AUDITORIUM		
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	383,49 €	391,16 €
Journée entière (8h)	871,02 €	888,44 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 042,69 €	1 063,54 €
Journée entière (8h)	1 478,21 €	1 507,77 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure</i>		

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET DU CLUB ANTOINE LACROIX		
1 – LE CENTRE SOCIAL		

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

1/ l'Adhésion

Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion. Elle peut être prise par les habitants afin de participer aux activités proposées ou par choix d'être un acteur de la vie du Centre Social.

Conditions d'adhésion : être un habitant du Kremlin-Bicêtre ou de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

L'adhésion individuelle	7,5 €
L'adhésion (couple, parents et enfants)	12 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

2/ La participation

Certaines activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Activités nécessitant une adhésion	Participations
Aide aux devoirs	-
Fête de fin d'année	-
Atelier Hebdomadaire :	
- pour les Kremlinois	8 € par trimestre
- pour les non Kremlinois	16 € par trimestre
Atelier Bimensuel :	
- pour les Kremlinois	4 € par trimestre
- pour les non Kremlinois	8 € par trimestre
Atelier ponctuel :	
- pour les Kremlinois	1 € par personne
- pour les non Kremlinois	2 € par personne
Atelier Sociolinguistique	6 € par trimestre
Soirée à thèmes	3 € par personne
Sorties	
Cout inférieur à 25 € / personne	3 € par personne
Cout supérieur à 25 € / personne	5 € par personne
Parcelles de jardin	-
Stage thématique	3 € par personne

Il est possible, pour les personnes non adhérentes, d'assister à une soirée à thème soit de manière ponctuelle, soit en étant invité par des adhérents du centre social. Dans les deux cas, une participation pourra leur être demandée.

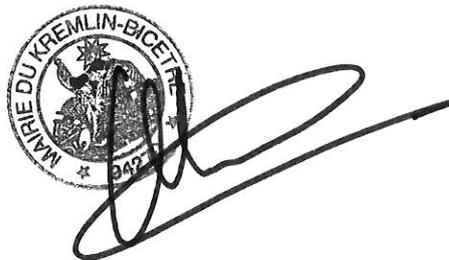
En direction des partenaires associatifs : les associations (dont le siège social se situe sur le Kremlin-Bicêtre ou sur la Communauté de Communes du Val de Bièvre) souhaitant bénéficier des infrastructures du centre social (salles, cuisine pédagogique...) doivent s'acquitter d'une adhésion. Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion.	Adhésion annuelle : 45 €
--	-----------------------------

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

2 – LE CLUB ANTOINE LACROIX (animation retraités et personnes âgées)			
Sorties musées		3,05 €	
Sorties guidées des quartiers de Paris		3,05 €	
Sorties bases de loisirs		3,05 €	
Concours : belote, tarot, rubik's cube, scrabble et autres jeux de société		3,05 €	
Spectacles au Club Lacroix		3,05 €	
Sorties à la Halte de Milly La Forêt		5,00 €	
Après-midis dansants avec orchestre		5,00 €	
Fêtes du Club		10,00 €	
Spectacles sans restaurant		10,00 €	
Sorties à la journée avec pique-nique		10,00 €	
Sorties à la journée avec restaurant		25,00 €	
Spectacles avec restaurant		25,00 €	
Sorties à la journée avec restaurant et visite		28,05 €	
Les séjours		Selon le quotient familial	

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2016-117

ADMISSION EN NON-
VALEUR DES PRODUITS
COMMUNAUX –
EXERCICE 2016

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX – EXERCICE 2016

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Le Trésor Public du Nord Val-de-Bièvre, en la personne de sa Trésorière Principale, nous invite, comme chaque année, à bien vouloir admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, qui représentent pour cette année un montant total de 32 119,94 €, selon le détail suivant :

<i>Années</i>	<i>Montants restant à recouvrer</i>
2016	7.62
2015	710.19
2014	8 625.72
2013	10 017.24
2012	5 723.03
2011	2 697.26
2010	1 164.94
2009	687.42
2008	622.85
2007	535.01
2006	1 223.36
2005	105.30
Total	32 119.94

Le détail ventilé par nature, pour une lecture plus en adéquation avec la nomenclature comptable de la M14, vous est présenté dans le tableau ci-après :

Nature	Libellé	Montant en €	Nombre de titres
60632	Avoir annulant partiellement un mandat	119.60	1
6419	Récupération sur salaires: trop perçu	646.38	2
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique : ventes ambulantes, droits d'étalages...	2 632.84	8
70328	Autres droits de stationnement et de location : échafaudages	37.53	2
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	3 138.35	115
7066	Redevances et droits des services à caractère social : impayés jeunesse	452.26	30
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (activités maternelles, restauration scolaire, accueil périscolaire)	20 037.21	686
70688	Autres redevances et droits : Impayés crèche F. Dolto	713.02	10

7337	Neutralisation de places de stationnement	145.00	7
7362	Taxes de séjour	288.00	1
7368	Taxe Locale sur la Publicité extérieure	1 639.00	2
752	Revenus des immeubles	270.75	1
7711	Païement provision suite condamnation solidaire	2 000.00	1
TOTAL		32 119.94	866

Je vous précise que les débiteurs de la ville concernés ont tous fait l'objet de poursuites, excepté pour les dettes dont le montant est considéré comme minime. Elles se sont soldées par des procès verbaux de carence, des certificats d'irrécouvrabilité ou des recherches infructueuses.

La procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

Je vous demande de bien vouloir accepter ces propositions.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu les articles R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer ;

Vu l'article L.1617-24 du CGCT : le comptable public peut demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité ;

Vu la présentation par la Trésorerie du Nord Val de Bièvre des douze états des admissions en non valeurs arrêtés aux dates des 9 décembre 2014 ; 4 mai, 8 juin, 8 et 9 septembre 2015, 7 et 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'ADMETTRE en non-valeur, pour un montant de 32 119,94 €, les produits communaux ci-dessus, inscrits dans les listes présentées par le Receveur Municipal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-118

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire des inscriptions du budget primitif 2017, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ **Révision de l'AP-CP n° 2015/11**

L'avancement du déploiement d'un réseau de caméras vidéo protection sur l'ensemble de la ville et l'aménagement du centre de supervision urbaine nécessitent l'ajustement de l'autorisation de programme concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection**, AP/CP n° 2015/11, pour un montant global de **2 125 758€**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
	Initial	Révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017		2015	2016	2017
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000	2 125 758	717 792	557 966	850 000	fctva		91 528,74	139 434,00
						Subvention	40 000,00	19 000,00	39 000,00
						Emprunts	677 792,00	447 437,26	671 566,00
						Total	717 792,00	557 966,00	850 000,00

➤ **Suppression de l'AP-CP n° 2014/10**

L'autorisation de programme concernant la **construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'ilot Rossel**, AP/CP n° 2014/10, est différée.

Je vous invite donc à accepter les modifications telles que détaillées ci-dessus.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme MORGANT, Mme LOEMBE, M.WEBER-GUILLOUET) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article 1 VOTE la révision de l'autorisation de programme, AP/CP n° 2015/11, concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
	Initial	Révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	2015	2016	2017	
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000	2 125 758	717 792	557 966	850 000	fctva		91 528,74	139 434,00
						Subvention	40 000,00	19 000,00	39 000,00
						Emprunts	677 792,00	447 437,26	671 566,00
						Total	717 792,00	557 966,00	850 000,00

Article 2 VOTE la suppression de l'autorisation de programme, AP/CP n° 2014/10 concernant la **construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'ilot Rossel**

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-119

FIXATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES
PROVISOIRE 2016

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

La loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement.

Celui-ci comprend :

Une fraction égale au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 et créée avant 2012 l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris ou, le cas échéant, une quote-part du produit de ces mêmes impositions perçue par les communes isolées existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris . Il s'y ajoute, pour les communes membres d'EPCI préexistants, le montant de la dotation de compensation part salaire reversée aux communes par la MGP dans leur attribution de compensation.

Une contribution déterminée lors des travaux de la CLECT et détaillée dans le rapport de celle-ci égale au besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes (coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, des ressources afférentes à ces charges) et du financement annuel de celui-ci.

Le montant de ce FCCT est adopté par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune.

La CLECT a voté son rapport le 17 novembre 2016. Dans ce document le FCCT 2016 provisoire de la commune du Kremlin-Bicêtre se décompose comme suit :

- La fraction Impôts ménage : 4 046 330 €
- La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 343 487 €

Soit un total de 6 389 817€

Il est proposé que ce montant, décomposé en douzième, serve de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial, mensualités qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

Le conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre va délibérer sur le FCCT le 13 décembre 2016.

Je vous remercie d'approuver le montant provisoire 2016.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 17 Novembre 2016 annexé ;

Vu l'avis du bureau territorial réuni le 22 Novembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission du patrimoine et des fonctions supports, réunie le 24 Novembre 2016 ;

Considérant que le conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre va délibérer sur le FCCT le 13 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme LOEMBE, Mme MORGANT, Mme CHIBOUB, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2016 de la commune du KREMLIN BICETRE à 6 389 817 € se décomposant comme suit :

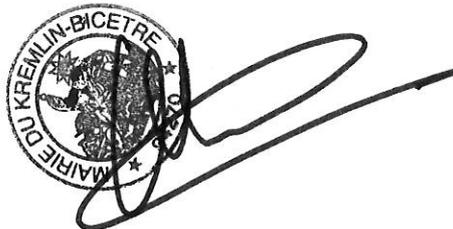
- Fraction Impôts ménage : 4 046 330 €
- Fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 343 487 €

Article 2 De dire que le montant du Fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune du KREMLIN BICETRE, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales

Article 3 De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville sur le compte 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) »

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-120

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2017, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000):

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	97 168 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetières	Droit public	6 667 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	34 168 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits	Association	3 933 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	21 667 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	879 €
6574	90	Mission Locale Intercommunale du Nord-Ouest du Val-de-Marne (INNOVAM)	Association	21 667 €
		TOTAL		186 148 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

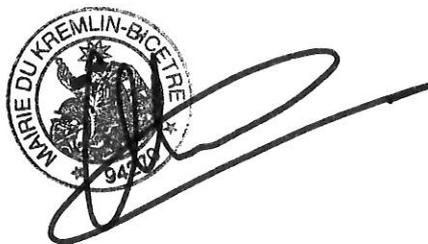
_____ **DECIDE** _____

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2017 :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	97 168 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetièrè	Droit public	6 667 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	34 168 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits	Association	3 933 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	21 667 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	879 €
6574	90	Mission Locale Intercommunale du Nord-Ouest du Val-de-Marne (INNOVAM)	Association	21 667 €
		TOTAL		186 148 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-121

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO- EDUCATIVES (ADASE)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE)

Monsieur Didier ROUSSEL expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention a été signée entre la ville et l'ADASE :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	12 000,00 €
		TOTAL		12 000,00 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,
Vu le budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

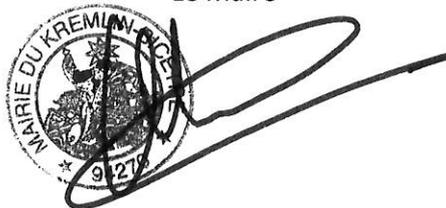
_____ DECIDE _____

Article unique DE VOTER l'attribution de la subvention suivante :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	12 000,00 €
		TOTAL		12 000,00 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-122

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SPORTIVES LOCALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention a été signée entre la ville et chaque organisme:

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	40	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	77 953 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	16 667 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	2 333 €
		TOTAL		96 953 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB.

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB.

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active.

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	40	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	77 953 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	16 667 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	2 333 €
		TOTAL		96 953 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-123

FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION, ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEILS JEUNESSE ET ACTIVITES SPORTIVES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	29
Représentés.....	5
Absent.....	1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION,
ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEILS JEUNESSE ET
ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur Vincent ROUSSEAU expose au conseil,

Le présent rapport a pour objet de déterminer les tarifs pour les prestations de restauration scolaire (dont les projets d'accueil individualisé), du restaurant Lacroix, des centres de loisirs éducatifs, des activités périscolaires, des accueils jeunesse et des activités sportives.

Avec la mise en ligne des activités via le Compte Citoyen Famille (CCF), les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant pour toute l'année scolaire et pour l'ensemble des activités.

De ce fait, lorsque les familles souhaitent inscrire leur enfant au mois de septembre pour les activités de l'année civile suivante, elles constatent actuellement que le tarif qui est indiqué est celui de la tranche la plus élevée (QF13). Cela freine les inscriptions en ligne et engendre de nombreuses demandes d'explication de la part de celles-ci.

Aussi, afin de simplifier la vie des familles, de renforcer la lisibilité de la tarification et l'utilisation du Compte Citoyen Famille, il est proposé pour la tarification 2017, la mise en cohérence des tarifs des activités avec le calendrier scolaire.

Par conséquent, la grille tarifaire actuelle des activités resterait inchangée jusqu'au 31 août 2017. La proposition de revalorisation des tarifs de 2 % s'appliquerait donc à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Je vous propose d'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Vincent ROUSSEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 janvier 1999 relative aux tarifs des activités proposées aux jeunes Kremlinois;

VU la délibération du 27 mai 1999 relative aux tarifs des activités proposées par les services « Enfance-Enseignement, Jeunesse et Retraités » ;

VU la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs des prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2016 ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires ;

VU le règlement des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs adopté par délibération du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 contre (Mme LOEMBE, Mme MORGANT, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET) et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) ;

_____ **DECIDE** _____

Article 1 de maintenir jusqu'au 31 août 2017 la tarification adoptée le 17 décembre 2015 et qui initialement s'appliquait pour l'année 2016.

Article 2 d'augmenter les tarifs de 2 % pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et de les fixer comme suit pour les prestations de restauration scolaire, du restaurant Lacroix, des centres de loisirs éducatifs, des activités périscolaires, des accueils jeunesse et des activités sportives.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit-être transmis dans un délai de sept jours suivant sa rédaction.

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	1,06 €	1,27 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,29 €	1,55 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,89 €	2,27 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,46 €	2,95 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,03 €	3,64 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,59 €	4,31 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,97 €	4,76 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,20 €	5,04 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,25 €	5,10 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,29 €	5,15 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,37 €	5,24 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,61 €	5,53 €
T 13	> 2613 euros	4,83 €	5,80 €
Hors commune		9,65 €	11,58 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque participant.

Tarifs pour les repas des enseignants :

Enseignant dont l'indice net majoré est au plus égal à 466 : 4,45 €
 Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 466 : 5,65 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 466 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant de 1,22 euros par repas pour l'année 2016, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle

est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES : EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX

Tarif portage de repas formule midi

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 83 euros	1,09 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,33 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,95 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,53 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,11 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,69 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,07 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,30 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,37 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,41 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,48 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,72 €
T 13	> 2613 euros	4,97 €

Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 83 euros	1,57 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,93 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,78 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,63 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,47 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,31 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,88 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,21 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,29 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,36 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	6,46 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	6,81 €
T 13	> 2613 euros	7,17 €

**Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite
déjeunant à midi au restaurant Lacroix**

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 83 euros	1,09 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,33 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,95 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,53 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,11 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,69 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,07 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,30 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,37 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,41 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,48 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,72 €
T 13	> 2613 euros	4,97 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

Restaurant Lacroix

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	0,96 €	1,44 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,16 €	1,74 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,69 €	2,54 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,20 €	3,30 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,72 €	4,08 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,22 €	4,83 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,58 €	5,37 €
T 8	> 662 à 780 euros	3,77 €	5,66 €
T 9	> 780 à 900 euros	3,83 €	5,75 €
T 10	> 900 à 1025 euros	3,86 €	5,79 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	3,93 €	5,90 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,14 €	6,21 €
T 13	> 2613 euros	4,36 €	6,54 €

Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,19 €	1,79 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,48 €	2,22 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,14 €	3,21 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,76 €	4,14 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,43 €	5,15 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,08 €	6,12 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,50 €	6,75 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,76 €	7,14 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,82 €	7,23 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,88 €	7,32 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,96 €	7,44 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,22 €	7,83 €
T 13	> 2613 euros	5,49 €	8,24 €

Autres tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Personnel communal sans boisson	: 3,61 €
Personnel communal avec boisson	: 4,39 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles	: 4,04 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal ou d'un retraité kremlinien	: 9,97 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

Dans le cadre de la mise en place envisagée d'un service de boissons chaudes, la tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix sera la suivante :

Boissons chaudes

Quotient Familial	Tranches	Boisson chaude
T 1	0 à 83 euros	0,10 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,12 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,15 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,17 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,21 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,28 €
T 9	> 780 à 900 euros	0,31 €
T 10	> 900 à 1025 euros	0,33 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	0,35 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	0,37 €
T 13	> 2613 euros	0,39 €

CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription au centre de loisirs le mercredi après-midi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, pour les mercredis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant (scolarisé dans une école publique de la ville) soit :

- à la restauration;
- à la restauration et au centre de loisirs éducatifs;
- au centre de loisirs éducatifs;

Centre de loisirs éducatifs – demi-journée – avec repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	1,92 €	2,30 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,51 €	3,01 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,20 €	3,84 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,63 €	4,36 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,14 €	4,97 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,62 €	5,54 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,82 €	5,78 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,41 €	6,49 €
T 9	> 780 à 900 euros	5,85 €	7,02 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,12 €	7,34 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	6,59 €	7,91 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,18 €	8,62 €
T 13	> 2613 euros	7,77 €	9,32 €
Hors commune		10,09€	12,11 €

Centre de loisirs éducatifs – demi journée – sans repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	1,35 €	1,62 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,74 €	2,09 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,23 €	2,68 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,54 €	3,05 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,90 €	3,48 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,22 €	3,86 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,37 €	4,04 €
T 8	> 662 à 780 euros	3,78€	4,54 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,10€	4,92 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,27€	5,12 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,62€	5,54 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,02€	6,02 €
T 13	> 2613 euros	5,43€	6,52 €
Hors commune		7,07 €	8,48€

Centre de loisirs éducatifs – vacances scolaires - journée

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50%
T 1	0 à 83 euros	2,83 €	4,25 €
T 2	> 83 à 171 euros	3,42 €	5,13 €
T 3	> 171 à 238 euros	4,08 €	6,12 €
T 4	> 238 à 322 euros	5 €	7,50 €
T 5	> 322 à 426 euros	5,99 €	8,99 €
T 6	> 426 à 544 euros	6,69 €	10,04 €
T 7	> 544 à 662 euros	7,11 €	10,67 €
T 8	> 662 à 780 euros	7,74 €	11,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	8,21 €	12,32 €
T 10	> 900 à 1025 euros	8,89 €	13,34 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	9,38 €	14,07 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	9,97 €	14,96 €
T 13	> 2613 euros	10,57 €	15,86 €
Hors commune		14,54 €	21,81 €

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (notamment médical).

Les familles ayant un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire validé par le médecin scolaire se verront appliquer les jours scolaires (mercredi inclus) une tarification spécifique.

TARIFICATION P.A.I.

Quotient familial	Tranches	RESTAURATION SCOLAIRE		CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS ½JOURNEE - AVEC REPAS	
		Tarifs	Majoration de 20 %	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,52 €	0,62€	1,40 €	1,68 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,63 €	0,76€	1,88 €	2,26 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,93 €	1,12€	2,27 €	2,72 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,20 €	1,44€	2,43 €	2,92 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,49 €	1,79€	2,65 €	3,18 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,76 €	2,11€	2,86 €	3,43 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,95 €	2,34€	2,87 €	3,44 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,06 €	2,47€	3,35 €	4,02 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,09 €	2,51€	3,76 €	4,51 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,11 €	2,53€	4,01 €	4,81 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,14 €	2,57€	4,45 €	5,34 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,26 €	2,71€	4,92 €	5,90 €
T 13	> 2613 euros	2,38 €	2,86€	5,39 €	6,47 €
Hors commune		4,73 €	5,68€	7 €	8,40 €

ACCUEIL AVANT LA CLASSE

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,48 €	0,58 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,58 €	0,70 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,70 €	0,84 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,87 €	1,04 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,05 €	1,26 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,10 €	1,32 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,17 €	1,40 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,25 €	1,50 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,39 €	1,67 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,47 €	1,76 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,58 €	1,90 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,70 €	2,04 €
T 13	> 2613 euros	1,84 €	2,21 €
Hors commune		1,97 €	2,36 €

ACCUEIL DU SOIR

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,92 €	1,10 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,15 €	1,38 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,31 €	1,57 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,55 €	1,86 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,80 €	2,16 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,93 €	2,32 €
T 7	> 544 à 662 euros	2 €	2,40 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,21 €	2,65 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,37 €	2,84 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,49 €	2,99 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,67 €	3,20 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,79 €	3,35 €
T 13	> 2613 euros	2,95 €	3,54 €
Hors commune		3,08 €	3,70 €

MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS ET CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL) DES SERVICES ENFANCE-ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13^{ème}. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour. Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

STAGES « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », d'une durée de 3 jours, pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent en ligne via « le compte citoyen » ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsqu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit les trois jours. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les trois jours de participation aux stages.

STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait
T 1	0 à 83 euros	8,89 €
T 2	> 83 à 171 euros	10,76 €
T 3	> 171 à 238 euros	12,83 €
T 4	> 238 à 322 euros	15,74 €
T 5	> 322 à 426 euros	18,86 €
T 6	> 426 à 544 euros	21,05 €
T 7	> 544 à 662 euros	22,41 €
T 8	> 662 à 780 euros	24,38 €
T 9	> 780 à 900 euros	25,90 €
T 10	> 900 à 1025 euros	28,07 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	29,60 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	31,44 €
T 13	> 2613 euros	33,27 €
Hors commune		45,83 €

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle aux accueils de loisirs du service jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	5 €
---	------------

		Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse			
Quotient familial	Tranches	1/2 journée Sans repas	Journée Sans repas	1/2 journée Avec repas	Journée Avec repas
T 1	0 à 83 euros	0,87 €	1,75 €	1,92 €	2,83 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,07 €	2,12 €	2,51 €	3,42 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,09€	2,18 €	3,20 €	4,08 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,24 €	2,55 €	3,63 €	5 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,49 €	2,96 €	4,14 €	5,99 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,55 €	3,10 €	4,62 €	6,69 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,57 €	3,14 €	4,82 €	7,11 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,75 €	3,55 €	5,41 €	7,74 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,99 €	3,96 €	5,85 €	8,21 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,28 €	4,61 €	6,12 €	8,89 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,52 €	5,03 €	6,59 €	9,38 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,68 €	5,37 €	7,18 €	9,97 €
T 13	> 2613 euros	2,87 €	5,73 €	7,77 €	10,57 €
Hors-commune		3,16 €	6,32 €	10,09 €	14,54 €

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen » ou le jour même sur la structure d'accueil.

Participation financière complémentaire

Coût de l'activité	Complément en €
égal ou supérieur à 15 €	3 €

Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles...), hors sorties culturelles

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 10 €	3 €
Catégorie 2	De 10 à 15 €	5 €
Catégorie 3	De 15 à 20 €	7,50 €
Catégorie 4	De 20 à 30 €	10 €
Catégorie 5	Supérieur à 30 €	15 €

Studio musique

	L'heure de répétition	L'heure d'enregistrement
Mineurs accompagnés d'un adulte et sans emploi	2,50 €	5 €
salarié	5 €	7,50 €

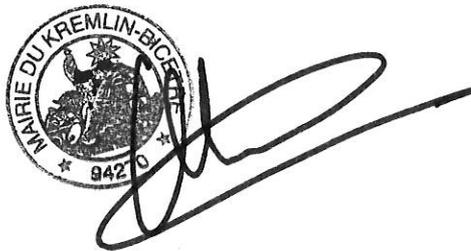
Sorties culturelles (théâtres, musées, expositions, spectacles vivants)

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 15 €	3 €
Catégorie 2	De 15 à 30 €	5 €
Catégorie 3	Supérieur à 30 €	7,50 €

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-124

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PROPRIETE DE L'AP-HP AU BENEFICE DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION D'ESPACES VERTS ET RECREATIFS DEVANT L'ENTREE HISTORIQUE DE L'HOPITAL BICETRE

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PROPRIETE DE L'AP-HP AU BENEFICE DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION D'ESPACES VERTS ET RECREATIFS DEVANT L'ENTREE HISTORIQUE DE L'HOPITAL BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le CHU de Bicêtre joue un rôle central et décisif dans le développement de la ville du Kremlin-Bicêtre. Premier employeur de la ville, vaste emprise publique sur le territoire communal, ce pôle d'excellence médicale à l'échelle régionale contribue au rayonnement de la commune et à sa dynamique économique. L'hôpital Bicêtre constitue également une enceinte qui fait partie intégrante de la ville et qui s'insère dans le tissu urbain communal.

Le CHU a confirmé ces dernières années la préoccupation d'inscrire son développement en cohérence avec les projets urbains d'envergure de la ville (couverture de l'autoroute, projet du Grand Paris Express). L'AP-HP et la commune du Kremlin Bicêtre ont, par le biais d'un protocole d'accord signé en 2013, convenu de formaliser une vision commune de l'aménagement des franges de l'hôpital, qu'elles relèvent du domaine hospitalier ou du domaine communal, avec la volonté conjointe d'améliorer l'aménagement et l'entretien des espaces de contact entre la ville et l'hôpital, dans l'intérêt des usagers et des habitants.

Le protocole signé entre la ville et l'AP-PH prévoyait notamment la mise à disposition au bénéfice de la commune des 2 terrains situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'hôpital d'une part, d'un espace permettant l'extension du parc Pinel d'autre part.

Ces espaces qui feront l'objet d'un aménagement par la ville participent de l'augmentation de la surface des espaces récréatifs et paysagers ouverts au public et s'inscrivent dans la construction du projet communal du Ruban vert, conçu comme une continuité d'espaces publics, à vocation paysagère ou récréative, du nord au sud de la ville.

En application du protocole d'accord signé en 2013, le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des espaces situés de l'entrée historique de l'hôpital Bicêtre, pour une superficie totale d'environ 5 993 m².

Cette emprise comprend les 2 espaces verts qui entourent l'entrée principale piétonne de l'hôpital, le long de la rue du Général Leclerc et de la rue de Verdun ainsi que l'espace de circulation et d'accès piéton. Cette convention vient remplacer une précédente convention devenue caduque en 2009 et qui ne concernait qu'une partie des espaces désignés ici.

La commune s'engage à prendre les terrains en l'état, à en assurer l'aménagement exclusivement aux fins définies dans le protocole d'accord conclu en 2013. Elle s'engage par ailleurs à en assumer la gestion sans contribution du propriétaire. En contrepartie la mise à disposition de ces terrains est effectuée à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement des franges de l'hôpital Bicêtre signé le 30 avril 2013 ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition des terrains situés au droit de l'entrée historique de l'hôpital et dénommés « square Maurice Deparis », ci-annexé;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

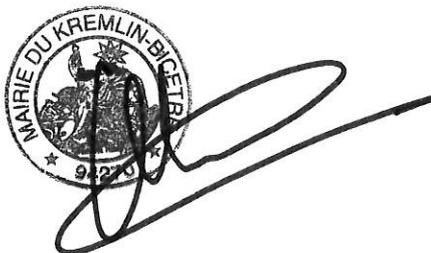
Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 4 abstentions (Mme LOEMBE, Mme MORGANT, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la convention ci-annexée de mise à disposition au bénéfice de la commune des terrains propriété de l'AP-HP situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'hôpital afin d'y réaliser un aménagement paysager et récréatif.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-125

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
TERRAINS PROPRIETE DE
L'AP-HP AU BENEFICE DE
LA COMMUNE
CORRESPONDANT A UNE
NOUVELLE EMPRISE DU
PARC PINEL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PROPRIETE DE L'AP-HP AU BENEFICE DE LA COMMUNE CORRESPONDANT A UNE NOUVELLE EMPRISE DU PARC PINEL

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le CHU de Bicêtre joue un rôle central et décisif dans le développement de la ville du Kremlin-Bicêtre. Premier employeur de la ville, grande emprise publique sur le territoire communal, ce pôle d'excellence médicale à l'échelle régionale contribue au rayonnement de la commune et à sa dynamique économique. L'hôpital Bicêtre constitue également une enceinte qui fait partie intégrante de la ville et qui s'insère dans le tissu urbain communal.

Le CHU a confirmé ces dernières années la préoccupation d'inscrire son développement en cohérence avec les projets urbains d'envergure de la ville (couverture de l'autoroute, projet du Grand Paris Express, appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris). L'AP-HP et la commune du Kremlin-Bicêtre ont, par le biais d'un protocole d'accord signé en 2013, convenu de formaliser une vision commune de l'aménagement des franges de l'hôpital, qu'elles relèvent du domaine hospitalier ou du domaine communal, avec la volonté conjointe d'améliorer l'aménagement et l'entretien des espaces de contact entre la ville et l'hôpital, dans l'intérêt des usagers et des habitants.

Le protocole signé entre la ville et l'AP-PH prévoyait notamment la mise à disposition au bénéfice de la commune des 2 terrains situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'hôpital d'une part, et d'un espace permettant l'extension du parc Pinel d'autre part.

Ces différents espaces qui feront l'objet d'un aménagement par la ville participent de l'augmentation de la surface des espaces récréatifs et paysagers ouverts au public et s'inscrivent dans la construction du projet communal du Ruban vert, conçu comme une continuité d'espaces publics, à vocation paysagère ou récréative, du nord au sud de la ville.

En application du protocole d'accord signé en 2013, le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition correspondant au terrain constituant le Parc Pinel étendu d'un nouvel espace de 900 m² environ.

La convention porte ainsi sur une emprise totale de 13 362m².

Elle intègre les emprises (12 452 m²) ayant fait l'objet d'une convention tripartite, signée en 1998 pour une durée de 25 ans, modifiée par avenant en 2002, au bénéfice de la commune et confiant l'aménagement de l'actuel parc Pinel à l'agence des espaces verts.

Le projet de convention propose une extension d'environ 900m² du foncier mis à disposition de la ville pour la création d'un nouvel espace paysager récréatif.

Cette convention est conclue pour une nouvelle durée de 25 ans à compter de sa signature.

La commune s'engage à prendre à charge les aménagements et la gestion de la totalité de l'emprise constituant le parc Pinel. Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune redevance d'occupation durant toute la durée de la convention.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement des franges de l'hôpital Bicêtre signé le 30 avril 2013 ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 13 362m² dédiée à l'extension et la gestion du parc Philippe Pinel, ci-annexé ;

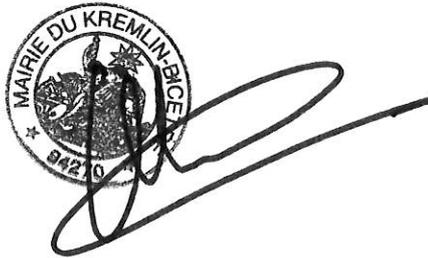
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),
Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 4 abstentions (Mme LOEMBE, Mme MORGANT, M.REISSER,
M.WEBER-GUILLOUET),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la convention de mise à disposition au bénéfice de la commune d'une emprise foncière de 13 360m² environ dédiée à l'extension et la gestion du parc Philippe Pinel.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-126

**APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT
MUNICIPAL DES
TERRASSES ET DES
ETALAGES DE LA VILLE
DU KREMLIN-BICETRE**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DES TERRASSES ET
DES ETALAGES DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

Par délibération en date du 25 septembre 1997, la municipalité a approuvé le règlement des étalages et des terrasses ouvertes en vigueur actuellement.

L'évolution de la réglementation, en matière d'accessibilité notamment, de même que l'évolution de la ville dans ses aménagements, nécessitent d'apporter des révisions à ce règlement.

De plus, la révision du règlement a pour objectif de favoriser la qualité des terrasses et des étalages pour valoriser les commerces de la ville et améliorer les devantures commerciales.

Ainsi, les prescriptions et recommandations portées par le règlement, concernant notamment l'aspect et la qualité des matériaux et des installations, visent à rendre les commerces plus attractifs tant pour les consommateurs que pour les porteurs de projets et les enseignes qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

Enfin, les modalités d'installation des terrasses et étalages contribuent à l'harmonie de l'espace public et doivent permettre de préserver la tranquillité des riverains.

La révision du règlement des terrasses et étalages participent ainsi des actions menées par la municipalité pour améliorer le cadre de vie de tous les Kremlinois.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1, L2125-3 à L2125-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-7 à L 111-8 et suivants et R 111-19-7 à R 111-19-12 et l'article L 111-7-3 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'arrêté Préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2003-2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014/4826 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

Vu la délibération municipale n°2 du 25 septembre 1997 approuvant le règlement municipal des étalages et des terrasses ouvertes installés sur les voies publiques de la commune,

Vu la délibération municipale n°2004-062 du 30 septembre 2004 fixant le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI)

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme LOEMBE, Mme MORGANT, Mme CHIBOUB, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement des terrasses et des étalages ci-annexé.

Article 2 : De rendre applicable ce nouveau règlement dès le 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marie NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-127

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Après avis du conseil municipal, mais aussi des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il appartient ainsi au maire de décider, par arrêté municipal, la liste des dimanches pouvant être travaillés. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris.

Cette dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne de nombreux commerces de la ville d'ouvrir le dimanche, en 2016, la ville du Kremlin-Bicêtre avait ainsi défini 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Certains commerces, dont le centre commercial OKABE, ont d'ores et déjà sollicité la ville pour 2017.

L'avis du conseil municipal est ainsi sollicité pour une ouverture des commerces les dimanches suivants de l'année 2017 :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 16 avril
- Dimanche 28 mai
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 9 juillet
- Dimanche 3 septembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanche 3 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : de rendre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches suivants de l'année 2017 :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 16 avril
- Dimanche 28 mai
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 9 juillet
- Dimanche 3 septembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanche 3 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-128

**APPROBATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU
CLUB ANTOINE LACROIX**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CLUB ANTOINE LACROIX

Madame Carole POISAT expose au conseil,

Aujourd'hui, les seniors souhaitent mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire, leur savoir faire au service des autres.

L'enjeu des politiques en faveur des personnes âgées doit permettre que toutes les personnes âgées conservent la possibilité d'exercer pleinement les droits qui sont ceux de tout citoyen et que leur intégration au tissu social soit préservée.

C'est pourquoi, la ville a décidé de leur offrir la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie locale en mettant en place un conseil consultatif des retraités

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création et la mise en place du Conseil Consultatif des Retraités.

Le conseil consultatif des retraités (CCR) constitue une instance consultative de réflexion, d'échanges, de débats et de propositions sur des sujets qui touchent à la vie des retraités. Elle n'a pas de vocation décisionnelle mais contribue d'une part à éclairer les décisions des élus en émettant des suggestions, et d'autre part en se faisant l'écho des préoccupations des seniors habitant la ville.

Depuis sa création, le CCR a pu travailler assidument sur les thématiques suivantes : le maintien à domicile, les animations/loisirs, l'adaptabilité et la transformation du logement, le transport et le plan local bien vieillir.

Aujourd'hui, il s'agit également d'impulser une dynamique et de travailler sur des actions concrètes avec une participation active des membres du CCR.

Pour ce faire, 3 instances de travail ont été mises en place : des séances plénières, des groupes de travail et des réunions avec les seniors. Des référents thématiques ont également été nommés ayant pour mission d'échanger et de proposer des initiatives correspondant aux différents publics qui fréquentent le Club Lacroix.

A partir des retours de la rencontre débat avec les seniors qui s'est tenue le 24 novembre 2015, il a été convenu de travailler avec les membres du CCR sur le règlement de fonctionnement du Club Lacroix. Une vingtaine de séance de travail ont permis d'échanger et de débattre sur les thématiques santé/restauration, maintien à domicile et loisirs. Le fruit de ce travail a permis de finaliser ce règlement de fonctionnement, véritable ossature de la vie au Club Lacroix.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement du Club Lacroix.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole POISAT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 portant création du Conseil Consultatif des Retraités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 portant modifications du Conseil Consultatif des Retraités,

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'approuver le règlement de fonctionnement du Club Antoine Lacroix

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-129

**CENTRE SOCIAL GERMAINE
TILLION : CONVENTION AIDE
AU FONCTIONNEMENT
D'UN PROJET LOCAL DANS
LE CADRE DU SOUTIEN A LA
PARENTALITE ENTRE
LA VILLE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTION - AIDE AU
FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL - DANS LE CADRE DU SOUTIEN
A LA PARENTALITE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Madame Ghislaine BASSEZ expose au conseil,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne soutient la réalisation et le suivi des projets du Réseau Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP).

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.

Aussi, le centre social Germaine Tillion, faisant partie du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, répond chaque année à l'appel à projets organisé par la CAF.

Pour l'année 2016, le projet « ludothèque éphémère » a été retenu.

Il vise à répondre aux besoins des familles, et notamment celles monoparentales lesquelles souffrent plus particulièrement d'inégalités.

Il s'agit de permettre aux parents, autour d'ateliers jeu, de s'investir, de participer à l'activité avec leurs enfants et ainsi leur redonner confiance dans leur rôle de parent.

Ce projet a reçu une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Aussi, je vous demande d'approuver cette convention d'aide au fonctionnement concernant l'action « Ludothèque éphémère » pour l'exercice 2016.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant le projet social Germaine Tillon et la convention qui le lie à la Caisse d'allocations Familiales (CAF),

Considérant l'appel à projet de la CAF sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Considérant le projet du centre social autour du soutien à la fonction parentale : la Ludothèque éphémère,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF du 12 mai 2016,

Vu le projet de convention présenté par la CAF pour l'action « Ludothèque éphémère » annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

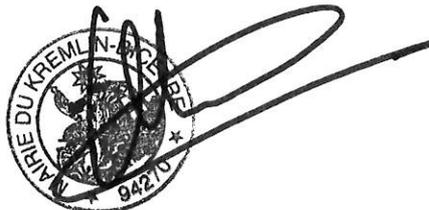
- Article**
- 1 D'approuver la convention d'aide au fonctionnement entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour l'action « Ludothèque éphémère »,
 - 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'aide au fonctionnement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-130

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » MATERNEL ET ELEMENTAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » MATERNEL ET ELEMENTAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Vincent ROUSSEAU expose au conseil,

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la Cnaf a créé une aide spécifique pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme. Pour rappel, la ville met en œuvre 5 heures de NAP, par enfant et par semaine.

L'aide attribuée aux communes est versée aux gestionnaires de l'accueil de loisirs après examen de la demande par la Caf. Pour bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs, le service doit respecter la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs inscrite dans le code de l'action sociale et des familles articles R227-1 à R227-30, qui se traduit par une déclaration auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

A la rentrée scolaire 2016, une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville a été mise en place. Celle-ci a nécessité la modification des horaires scolaires et périscolaires. Aussi, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont maintenant positionnées en fin d'après-midi de 15h45 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. C'est pourquoi, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne soumet à la ville un avenant permettant de prendre compte de ce changement.

Le versement de l'aide est subordonné à la condition que les heures d'accueil portent effectivement sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs dans la limite, par enfant, de 3 heures par semaine et pour 36 semaines par an.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville.

Je vous propose d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent ROUSSEAU,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs »,
Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » ci-annexé,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- Article 2** D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, l'avenant n°201400463 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-131

**CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A
LA SCOLARITE : SIGNATURE
DE DEUX CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Didier VOT expose au conseil,

Créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes.

Ces champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

La Ville du Kremlin-Bicêtre propose deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité :

- Action CLAS « Coup de Pouce » en direction des élèves scolarisés en élémentaire (cours préparatoire) ;
- Action CLAS Ville en direction des élèves scolarisés au collège.

Pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité, les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre les inégalités culturelles et sociales ;
- Développer la continuité éducative et prévenir les ruptures et décrochages scolaires ;
- Apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux élèves relevant du premier et second degré ;
- Etre complémentaire et partenaire des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la réussite scolaire et éducative de tous ;
- Associer et soutenir les parents dans leur rôle éducatif afin de les renforcer et les rassurer dans leurs compétences ;
- Elargir les centres d'intérêts, les acquis et les compétences des enfants pour leur permettre d'agir en autonomie par des actions simples et valorisantes.

Ces deux dispositifs sont éligibles au contrat local d'accompagnement à la scolarité. A ce titre, les deux conventions d'objectifs et de financement présentées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prévoient un financement à hauteur de 7 327 € pour l'action CLAS « Coup de pouce » et de 4 885 € pour l'action CLAS Ville en direction des collégiens.

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour l'année scolaire 2016/2017 du 1er septembre au 30 juin 2017.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et d'autoriser le Maire à les signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Didier VOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les projets de convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver les conventions d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité » N° 201500480 et 201500478 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne annexées à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2016-132

AUTORISATION DE
SORTIE DE L'INVENTAIRE
D'UN SCOOTER
KYMCO AGILITY

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN SCOOTER KYMCO AGILITY

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Par la présente délibération, il est demandé de bien vouloir autoriser la vente d'un scooter Kymco et de procéder à sa sortie de l'inventaire de la ville.

Ce scooter Kymco est cédé à la société TDR, 2 rue Cujas à Ivry-sur-Seine pour destruction. Ce véhicule date de 2009 et est hors d'usage (plus de compression moteur).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser la vente d'un scooter Kymco de 2009.

Article 2 De sortir ce véhicule de l'inventaire à l'issue de sa cession.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-133

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M. AUBAGUE

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

C – Les temps forts de l'année 2015

- ✓ Dix nouvelles adhésions en 2015 : les communes de Bièvres, Grigny, Chaville, Rueil-Malmaison, Clichy-sous-Bois, Argenteuil, Mériel, Pontoise, Boissy-Saint-Léger et Saint Mandé. Pour 2016, 9 autres communes ont demandé leur adhésion qui est en cours, ainsi que EPT Vallée Sud Grand Paris et le Syndicat d'Équipement de d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye.
- ✓ Organisation d'un colloque rassemblant près de 130 personnes sur le thème « la place des nouvelles technologies dans le domaine du Funéraire » avec les représentants du syndicat, les services état-civil et les représentants d'OGF.
- ✓ Crématorium de Montfermeil : Attribution de la délégation de service public à OGF en juin 2016. Les travaux d'extension et de rénovation sont en cours jusqu'en 2018.
- ✓ Mise en place avec l'APUR d'un lieu d'échanges avec les principaux acteurs de la métropole, afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques.
- ✓ Premier cimetière confié en gestion depuis mai 2015 : Villetaneuse.

D - Actualité du secteur funéraire

L'année 2015 est marquée par une très forte augmentation des décès en île de France + 7,8 % soit un total de 76 064 personnes.

*Le choix des Français en matière d'obsèques semble s'inverser. D'après une enquête IPSOS à la demande de la SEM funéraire de la ville de Paris, pour eux-mêmes, 57 % des plus de 60 ans privilégient la crémation contre 40 % des moins de 35 ans. Dans le cas de l'organisation de funérailles d'un proche, l'inhumation est privilégiée à 52 %. Ces chiffres montrent une remontée du choix pour l'inhumation alors que ces dernières années la crémation avait connu une forte croissance.

Les résultats de l'enquête sont consultables sur le site de la SEM funéraire de la Ville de Paris.

*Le secteur funéraire se dirige vers un duopole des acteurs funéraires :

Le groupe Funecap rachète Roc-Eclerc, numéro deux des Pompes Funèbres en France.

Le groupe OGF rachète la société Roger Marin, qui exploite huit crématoriums. En 2016, il est prévu un rapprochement avec la société Serénium, actuellement numéro trois dans l'ouest de la France et Atrium, qui exploite actuellement onze crématoriums. A terme, le groupe disposera de 70 crématoriums soit la moitié de l'équipement français.

E – Conseiller et assister les services d'état-civil et les familles

Expertise au service des communes :

Le Syndicat met à la disposition des services Etat Civil son expertise dans le domaine juridique pour toutes questions portant sur la législation funéraire et sur l'exécution des contrats de délégation de service public. Les principaux sujets abordés sont : les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation...

Il procède à une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières (concessions, taxes, travaux, destination des cendres...). Les résultats sont téléchargeables sur le site internet du syndicat : www.sifurep.com.

Information pour les services d'état-civil :

Le décès :

- informer les familles de l'existence du contrat de délégation assurant une qualité de service et des prix garantis et contrôlés,
- remettre aux familles le « Guide des Obsèques », informations sur les démarches à effectuer et organisation des obsèques,
- informer de la gratuité des obsèques pour les enfants de – 1 an,
- informer d'une prise en charge à hauteur de 50 % sur une partie des frais d'obsèques pour les enfants de – 16 ans,
- prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources,

La crémation :

- informer les familles de l'existence du crématorium SIFUREP le plus proche et leur indiquer que le tarif est garanti et contrôlé, qu'il est ouvert à toutes les entreprises funéraires, que des salles de cérémonie pour assurer une célébration civile ou religieuse sont mises à disposition et que le personnel peut assurer gratuitement une cérémonie d'adieu.
- possibilité de disperser les cendres des défunts sur place à l'issue de la crémation,
- possibilité sur certain site d'inhumer les urnes (cavernes ou columbarium)
- possibilité de déposer l'urne 1 an au crématorium, dont 3 mois gratuit.
- possibilité de crémation pour les personnes dépourvues de ressources

Le Guide des Obsèques :

- conçu et réalisé par le SIFUREP, une nouvelle version a été publiée en juin 2015
- a – un modèle de devis conforme à l'arrêté du 23 août 2010,
- b – un lexique distinguant les différentes prestations pour aider les familles.

Ce guide est mis gratuitement à la disposition des familles mais également sur le site internet du syndicat : www.sifurep.com Rubrique guide des obsèques.

F – Valoriser et mieux gérer les cimetières

1 – La compétence cimetière, un libre choix

Les collectivités peuvent dorénavant transférer au SIFUREP la création, l'agrandissement et la gestion de leur cimetière. La ville de Villeteuse a adhéré en mai 2015 pour la gestion.

Un exemple de partenariat pour le syndicat Intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Depuis 2010, le Syndicat a signé une convention. Il assure l'administration, les ressources humaines ainsi que la gestion financière et le suivi des travaux entrepris dans le cadre de la rénovation du cimetière.

2 – La centrale d'achat : simplifier la gestion et maîtriser les budgets.

Le SIFUREP accompagne les collectivités dans l'évolution des nouvelles obligations légales, des rites funéraires, des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux de la gestion des cimetières en créant une centrale d'achat dont l'objectif est de simplifier l'organisation des cimetières et maîtriser les coûts grâce à une mutualisation des achats. Cette adhésion permet de décharger la commune pour l'organisation des appels d'offre et de bénéficier d'une expertise technique et juridique, de prix avantageux, de marchés « grand compte » et d'une souplesse d'exécution dans l'utilisation des marchés. L'adhésion se fait grâce à une délibération et à la signature d'une convention d'adhésion. A ce jour, 39 communes sont adhérentes contre 17 en 2014.

5 marchés sont en cours d'exécution :

- Reprises administratives de sépultures,
- Elaboration d'un plan de reprises de sépultures,
- Mise en œuvre d'un logiciel de gestion de cimetière,
- Nettoyage et entretien des cimetières,
- Assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information des cimetières.

Pour 2016, 4 nouveaux marchés ont été notifiés :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du patrimoine funéraire,
- Accord-cadre pour l'entretien des espaces verts,
- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'aménagement des cimetières et de restauration du patrimoine funéraire.

Les rencontres de la centrale d'achat se font lors de petits déjeuners d'information (novembre 2015 et début 2016).

II – Contrat de délégation pour le service extérieur des pompes funèbres

A – Le rôle de chacun

Le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Il veille à la protection des intérêts des familles.

Le délégataire OGF, retenu à compter du 01 janvier 2013, et pour une durée de 6 ans, a obligation de rendre compte annuellement des prestations délivrées aux familles, de la qualité des services rendus et de l'évolution des tarifs.

Depuis la loi du 8 janvier 1993, le monopole communal des Pompes Funèbres a été supprimé et les familles ont la liberté de choisir leur entreprise, PFG ne bénéficie pas d'exclusivité.

Cinq avantages pour les familles et les collectivités adhérentes :

- ✓ Un engagement contractuel qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1 671 € pour l'année 2016. Les familles peuvent comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.
- ✓ Le délégataire prend en charge la totalité des frais d'obsèques pour les enfants de moins d'un an.
- ✓ Le délégataire pratique des conditions financières préférentielles pour les enfants de moins de 16 ans.
- ✓ Le tarif général spécifique est en moyenne inférieur de 6 % à celui constaté sur l'ensemble du territoire syndical.
- ✓ Le délégataire prend en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources sur le territoire des communes adhérentes.

PFG peut être sollicité 24h/24h et 7j/7j pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et au transport en chambre funéraire.

B – Evolution de l'activité

Le périmètre géographique de l'activité Pompes Funèbres s'étend grâce aux adhésions successives de nombreuses collectivités.

- ✓ Augmentation du nombre de services contractuels : + 23 %, ce qui représente 1099 services contractuels en 2015 contre 893 en 2014. Le Val-de-Marne totalise 501 convois.
- ✓ Augmentation des services contractuels par rapport aux nombres d'obsèques : + 1.8 %.
- ✓ Augmentation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : + 21.8 %. Le Val-de-Marne totalise 90 convois.
- ✓ Nombre d'obsèques de jeunes enfants :
243 enfants de moins d'1 an = + 7 %
10 enfants de 1 an à 16 ans = + 11 %
- ✓ Forte augmentation du taux de mortalité au niveau national + 7.3 % (niveau le plus élevé depuis l'après-guerre) et pour l'Île-de-France + 7.8 %.
- ✓ Importante augmentation du taux de crémation en Île-de-France : + 8.5 % par rapport à 2014.
- ✓ Le taux de crémation en Île-de-France (30,5 %) reste toujours inférieur au taux national (35,2 %).

C – La qualité de service

Les enquêtes de satisfaction envoyées aux familles connaissent un taux de retour de 41 % au niveau national. L'indice national a perdu 193 points tandis que le Val-de-Marne voit son indice qualité se maintenir avec 3557 points.

La démarche qualité continue son évolution avec un référentiel de certifications de service. OGF Île-de-France est certifié par l'organisme SGS.

Le SIFUREP a diligenté le cabinet BVA pour des visites mystères organisées lors des cérémonies et dans les agences. Au cours de l'année 2015, 28 agences ont été visitées. Une deuxième vague d'enquêtes a été lancée en mai et juin 2015 suite aux premières visites qui avaient amené à mettre en place des actions

correctives. En décembre 2015, il est fait état de meilleures performances concernant l'accueil et la mise en valeur du contrat SIFUREP. Une 3^{ème} vague d'enquêtes est prévue en 2016.

III - Les équipements de proximité au service des familles

✓ 5 crématoriums :

Le SIFUREP a en charge le contrôle de l'activité (prix, qualité) des 5 délégataires, suite à des procédures de délégation de service public. Les familles peuvent bénéficier d'équipements de proximité et d'un service funéraire de qualité.

Chaque délégataire assure la construction, l'aménagement et l'exploitation de l'équipement. Il doit rendre compte de son activité au SIFUREP, garantir la continuité de service public, respecter l'égalité entre tous les usagers et ouvrir l'accès aux équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées.

Comme chaque année, les « temps de mémoire » organisés à la Toussaint sont des moments privilégiés que les familles affectionnent de plus en plus. Elles sont de plus en plus nombreuses à participer à ce temps de recueillement et d'échanges entre familles, structures gestionnaires et représentants d'associations.

Suite aux événements du 13 novembre, le crématorium de Montfermeil n'a pas souhaité organiser une cérémonie.

Lors des cérémonies, il est mis à la disposition des familles, un registre pour recueillir leurs appréciations sur la qualité des services et des prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Trois crématoriums ont obtenu la certification Qualicerf le 14 janvier 2014 garantissant un niveau de qualité optimal dans l'accueil et le déroulement du dernier hommage.

	Nanterre	Arcueil	Clamart	Champigny	Montfermeil
Société délégataire	O.G.F.	G.2.F.	O.G.F.	Ville de Paris	O.G.F.
X année d'exploitation	16 ^{ème} année	13 ^{ème} année	8 ^{ème} année	8 ^{ème} année	18 ^{ème} année
Effectifs	4 temps plein	3 temps plein 2 temps partiel	3 temps plein 2 temps partiel	3 personnes	4 personnes
Evolution nombre crémations/2014	+ 21.3 %	-1.1 %	=	- 5.4 %	-7.1 %
Devenir des cendres	Dépôt au crématorium				
	4 %	6.7 %	43 %	9 %	0%
Devenir des cendres	Dispersion				
	40 %	13.3 %	10 %	17 %	0.6 %
Devenir des cendres	Remise de l'urne aux familles ou entreprises de P.F.				
	56 %	80 %	47 %	74 %	99.4%
Observations	Avenant au contrat – Prolongation 6ans soit jusqu'2023	Les tarifs ont diminué de 0.72 % conformément à la formuléd'actualisation	Les tarifs ont diminué de 3.38 % conformément à la formuléd'actualisation	Baisse de l'activité car ouverture de deux crématoriums en Seine et Marne	Fin DSP en 2018. En juin 2016 attribution à OGF pour 24 ans
Total recettes	908 000 €	684 000 €	763 000 €	920 000 €	629 000 €
Résultat net	184 000 €	- 34 000 €	162 000 €	67 000 €	161 000 €

✓ 2 chambres funéraires : lieu accueillant les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.

Le SIFUREP contrôle la qualité de service et négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

Le délégataire assure l'admission et la conservation des corps et des cercueils, l'accueil des familles et des entreprises funéraires habilitées.

Les familles peuvent demander d'autres prestations comme la présentation des défunts et des cercueils en salon temporaire ou salon privé.

- ✓ **Nanterre (92)**
- ✓ contrat en vigueur depuis 2007 avec OGF
- ✓ pour 22 ans
- ✓ 1 400 admissions (+11.1 %)
- ✓ **Montreuil-sous-Bois (93)**
- ✓ contrat en vigueur depuis 2007 avec OGF
- ✓ pour 22 ans
- ✓ 785 admissions (+16.2 %)

Chiffre d'affaires : 450 000 €
 Résultat net : 10 500 €

Chiffre d'affaires : 310 000 €
 Résultat net : - 33 380 €

IV - Bilan comptable – Année 2015

Les recettes : 791 523 € Les dépenses : 743 353 €

Cette recette de fonctionnement est constituée des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation, de la cotisation des communes adhérentes et des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent et le fonds de compensation pour la TVA.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

✓ charges générales	271 979 €
✓ charges de personnel	339 109 €
✓ charges de gestion courante	132 263 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 61 900 €.

V - Conclusion

Nouveau cap pour le Syndicat avec 15 adhésions entre 2015 et aujourd'hui. Les procédures terminées cela représentera 96 collectivités. Toutes ces communes, indépendamment de leur taille, marquent un réel intérêt pour les services offerts par le SIFUREP, conseil et assistance dans l'application de la réglementation funéraire, gestion et contrôle du service extérieur des Pompes Funèbres mais aussi gestion d'équipements funéraires.

Le syndicat a repris en gestion un crématorium, celui de Montfermeil. D'importants travaux de rénovation sont toujours en cours et s'achèveront en 2018.

Suite au démarrage de l'activité « gestion de cimetières » la ville de Villeteuseuse a confié la gestion de son cimetière ancien. La centrale d'achat connaît un succès important avec 40 collectivités pour 9 marchés en cours.

Pour le syndicat, veiller à la qualité des services offerts et à leur prix est un souci constant, comme le prouve le contrôle effectué sur le service extérieur des pompes funèbres, qui a conduit à faire évoluer le contrat avec OGF avec la signature d'un avenant en juin 2016. Celui-ci assurera la prise en charge des obsèques des enfants nés sans vie et étendra les conditions d'utilisation de la délégation par les familles des collectivités adhérentes.

La vigilance est de mise pour garder un service public funéraire avec l'apparition d'un duopole entre Funecap, qui a racheté le groupe de franchises Roc-Eclerc et OGF qui a racheté la Société Roger Marin, qui exploite huit crématoriums dont deux en Île-de-France et la Société Atrium, qui gère onze crématoriums.

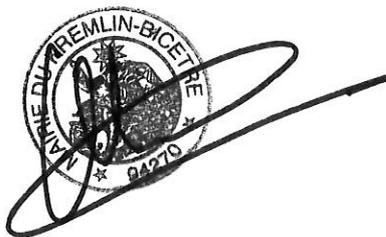
Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2015,
Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2015.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-134

**COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE
POUR L'ANNEE 2015 SUR
LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU
STATIONNEMENT
PAYANT DE SURFACE**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 SUR LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT DE
SURFACE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Le 15 décembre 2009, la ville du Kremlin-Bicêtre a confié l'exploitation et la gestion de son stationnement payant de surface à la société Q-Park – Européenne de stationnement SNC dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 15 décembre 2009 et jusqu'au 14 décembre 2015.

En décembre 2015, un avenant à l'actuelle DSP a été signé entre la ville et la société Q-Park pour une durée de 3 mois, afin de laisser, à la municipalité et aux candidats, le temps nécessaire pour négocier les offres reçues dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public du stationnement payant de surface. Cela était d'autant plus nécessaire que la nouvelle DSP intégrait l'extension du périmètre payant, ainsi que la mise en place de nouvelles technologies.

Ainsi, la fin du contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant de surface a été repoussée au 14 mars 2016.

Le compte rendu d'activité annuel a pour objet de présenter les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement payant géré par le délégataire.

Sur le plan technique l'analyse de ce document, pour l'année 2015, fait ressortir les points suivants :

En octobre 2015, des failles dans le contrôle des droits de stationnement et une insatisfaction croissante des usagers ont décidé la société Q-Park à mettre fin au service de paiement mobile "PayByPhone" proposé aux usagers.

Le parc d'horodateurs est constitué de 77 appareils solaires de type "STELIO". Malgré un vieillissement naturel de ces équipements, les interventions de maintenance sont restées essentiellement préventives (72%).

Les autres interventions concernaient des actions correctives (12%), telles que le remplacement des batteries, ou la remise à jour des horloges internes et des actions d'entretien (16%) comme le nettoyage des horodateurs ou le remplacement des stickers d'information.

Le taux de vandalisme sur le parc est stable par rapport à 2014 (7%), soit 40 faits constatés. Il est toutefois nécessaire de noter que les actes de vandalisme recensés correspondent, pour plus d'un tiers d'entre eux, à des inscriptions (graffitis), ou à la pose d'autocollants publicitaires et les autres à des faits mineurs.

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Le délégataire annonce un chiffre d'affaires en baisse de 2,9% par rapport à 2014.

Selon le délégataire, cette légère baisse du chiffre d'affaires serait liée à la neutralisation de places de stationnement dans le cadre de la réalisation des nombreux chantiers présents sur la commune.

En effet, conformément à ce contrat de DSP les travaux d'intérêts publics ne donnent pas lieu au remboursement des places de stationnement neutralisées par les entreprises.

Pour la ville, cette baisse du chiffre d'affaires est surtout liée à celle des recettes de courte durée (Zone rouge), soit -28,9% par rapport à 2014 (information donnée par le délégataire).

Malgré cette légère baisse de chiffre d'affaires, nous notons que le résultat comptable de la société Q-Park est en nette progression entre 2014 et 2015 (+36,2%).

Contrairement à l'année précédente, Q-Park constate une stabilité du nombre des abonnés par rapport à 2013, avec une légère augmentation des recettes qui y sont liées (+2%).

Un autre point positif noté par Q-Park est le très bon taux de respect du stationnement lié au travail de verbalisation efficace des agents du service Tranquillité Urbaine.

Le compte rendu souligne également l'efficacité du suivi et le réel travail partenarial entrepris entre la ville et Q-Park.

Pour conclure, le bilan de l'année 2015 démontre une nouvelle fois des résultats positifs au regard de du chiffre d'affaire prévisionnel que la société avait établi lors de sa réponse à l'appel d'offres. Ces bons

résultats contribuent une nouvelle fois à la perception de la redevance variable par la ville, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface.

Suite aux résultats enregistrés, la ville doit percevoir une redevance variable en 2016, au titre de l'année 2015, d'un montant de 87 026,33 euros.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange);

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatif à une prolongation de 3 mois de l'actuelle DSP;

Vu le budget communal ;

Vu le rapport d'activités transmis par la société Q-Park annexé,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2015, présenté par la Société « Q-Park» dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-135

**COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE
POUR L'ANNEE 2015 DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU
GAZ ET DE L'ELECTRICITE
EN ILE-DE-FRANCE
(SIGEIF)**

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-
FRANCE (SIGEIF)**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	29
Représentés.....	5
Absent.....	1

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5122.39 du Code général des collectivités territoriales, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPAREC.

Le SIGEIF est la première autorité concédante pour le gaz en France.

En 2015, il exerce l'autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 185 communes (soit 1 201 033 clients) propriétaires d'un réseau de 9 434 km pour une consommation totale de 27 317,5 GWh.

S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, la longueur du réseau est de 25,02 Km.

Le nombre de client a baissé (0,7 %, soit -8224 clients) par rapport à 2014 cependant la consommation a augmenté de 8,2 %.

S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, le nombre de clients est de 5218 (contre 5355 en 2014) et la consommation totale est passée de 93,2 GWh en 2014 à 100,8 GWh en 2015.

La baisse des clients résulte principalement du désabonnement de la clientèle domestique souscrivant des contrats de « cuisson » (tarif 1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la petite couronne.

De plus, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service publics confiées aux concessionnaires, GRDF pour le gaz. Le contrôle exercé fait l'objet chaque année de deux rapports adressés aux communes adhérentes et porte principalement sur :

- L'évolution et l'inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement,
- L'analyse comptable et financière, les droits du concédant, les investissements réalisés,
- Le degré de satisfaction des clients-usagers mesuré par deux enquêtes annuelles.

Le SIGEIF développe des actions de conseil et d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,
Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),
Après en avoir délibéré,

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2015.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-136

**COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE
POUR L'ANNEE 2015 DU
DELEGATAIRE EN
CHARGE DES MARCHES
FORAINS, LA SOCIETE
SOMAREP**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU
DELEGATAIRE EN CHARGE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP**

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé, le 9 janvier 2013, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville avec la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020.

Comme la loi le prévoit, le délégataire, la société SOMAREP, doit transmettre avant le 30 juin suivant chaque année d'exploitation, son rapport d'activité. Ce rapport d'activité a été transmis le 31 mai 2016 et fait état de plusieurs éléments dont :

- Une présentation de la délégation de service public
- Un compte rendu financier
- Une analyse de la qualité de service

➤ **Présentation de la délégation de service public**

Le marché du Kremlin-Bicêtre s'inscrit dans un pôle commercial dense et permet aux kremlinois et à la clientèle de s'approvisionner en produits frais, divers et à des prix compétitifs.

Le marché est divisé en deux pôles, manufacturés et alimentaires le long de l'avenue Eugène Thomas.

Le marché a lieu le mardi, jeudi et dimanche matin. Le marché du mardi est dédié uniquement au commerce alimentaire. Le rapport souligne l'absentéisme des abonnés alimentaires le mardi. Le jeudi, le marché est alimentaire et manufacturé. Le dimanche, les manufacturés sont présents toute la journée. Les marchés des jeudis et dimanches sont les plus dynamiques.

Les achats sont prioritairement orientés vers les produits alimentaires.

En termes d'évolution du marché, le rapport souligne que le commerce connaît des difficultés et l'offre commerciale a tendance à se paupériser. Il est constaté une baisse du panier moyen de la clientèle. Le rapport précise de plus que le commerce de bouche connaît des difficultés en termes de transmission et de reprise de cette activité. Il existe donc une tendance à la baisse des commerces de bouche couplée à une baisse de la qualité dans le choix de l'approvisionnement.

Le rapport présente les actions mises en place par le délégataire pour dynamiser la clientèle, attirer et recruter de nouveaux commerçants sur le marché, orienter les volants pour un maintien de ces derniers dans le temps, recherche de Food Truck.

Malgré tout, le marché connaît une bonne fréquentation surtout le weekend.

Le rapport 2015 indique que la SOMAREP monte et démonte le matériel, quatre monteurs sont affectés sur le site. Le montage débute à 4h00 le dimanche et à 4h30 le mardi et jeudi. Le démontage s'effectue à 20h00 le dimanche et à 15h00 le mardi et le jeudi.

Le rapport comptabilise 156 vitabris installés.

Le nettoyage du marché s'effectue par une société sous traitée par La SOMAREP, Clair Net, quatre personnes étant affectées sur le site.

Le personnel affecté sur le marché est constitué de deux placiers, cinq monteurs, un agent « pick-tout » et cinq chauffeurs. La masse salariale a représenté en 2015 105 654€, charges sociales incluses.

En 2015, quatre grandes animations ont été organisées :

- Saint-Valentin (jeudi 12 et dimanche 15 février 2015)
- Pâques (jeudi 2 et dimanche 5 avril 2015)
- Fête des mères (dimanche 31 mai 2015)
- Noël (dimanche 20, mardi 22 et jeudi 24 décembre 2015)

Les animations fonctionnent bien.

➤ **Compte rendu financier**

Les recettes toutes taxes comprises du marché pour l'année 2015 s'élèvent à la somme totale de 309 418,09€ répartis ainsi :

- 168 874,65 € pour les commerçants abonnés
- 140 543,44 € pour les commerçants volants

En 2015, la SOMAREP a versé à la ville du Kremlin-Bicêtre la somme de 57 200,00 € au titre de la redevance.

Une participation publicitaire est perçue par la SOMAREP auprès de l'ensemble des commerçants du marché pour le financement des animations. Au titre de l'année 2015, les recettes de cette participation publicitaire s'élèvent à 37 787,24€, les dépenses à 27 545,58€, soit un solde positif d'un montant de 10 241,66 €.

Les frais de nettoyage pour l'année 2015 s'élèvent à 49 800 €.

Les sommes collectées auprès des commerçants, au titre des déchets du marché, et reversées intégralement à la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre, s'élèvent à : 67 427,20€.

Le rapport établit un comparatif entre 2014 et 2015 : les recettes sont en hausse par rapport à 2014. Les dépenses sont en baisse. Les postes tels que le parking Q-PARK, les salaires, assurances, agios et la variation provision ont baissés.

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de -42 227€.

➤ **Analyse de la qualité de service**

Le marché compte en moyenne 43 commerçants abonnés répartis de la manière suivante :

- 18 abonnés alimentaires
- 25 abonnés manufacturés

Les secteurs d'activités les plus représentés sont les fruits et légumes et les vêtements pour femmes.

Les commerçants volants sont représentés de la manière suivante :

- Un commerçant le mardi
- Une vingtaine le jeudi
- Une trentaine le dimanche

Le nombre d'abonnés a stagné alors que la fréquentation des commerçants volants est en hausse.

Le jeudi, les secteurs les plus représentés sont les vêtements femmes et les chaussures.

Le dimanche, les secteurs d'activités les plus représentés sont les vêtements femmes, les chaussures et les articles ménagers, bazar et maroquinerie.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de SOMAREP de l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

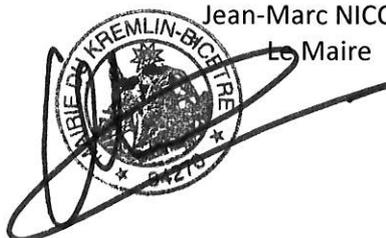
Article unique De prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2015 de la société SOMAREP.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-137

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M.POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines des énergies et des communications.

Il regroupe actuellement 112 collectivités adhérentes en Ile-de-France représentant un territoire de plus de sept millions d'usagers.

La ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente quant à elle aux compétences Electricité et Communications.

1. La compétence Electricité

Le SIPPAREC est autorité concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 83 collectivités. Il est l'autorité concédante la plus importante de France en électricité.

Il contrôle le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par EDF/ENEDIS (ex ERDF).

Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux.

Il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE).

1.1 Le service public de la distribution d'électricité

Le réseau de distribution en chiffres :

→ 15 778 Km de réseaux de distribution électrique sur le territoire du SIPPAREC auxquels :

→ 1 793 103 usagers raccordés soit une augmentation de 0,8 %. Il reste 828 Km de réseaux aériens à enfouir fin 2015 selon les données fournies par ENEDIS.

En ce qui concerne la commune du Kremlin-Bicêtre :

- **35 Km de longueur du réseau moyenne tension (HTA)**
- **50 Km de longueur totale du réseau en basse tension (BT) dont 2,79 Km de réseaux aériens à enfouir selon les chiffres fournis par ENEDIS, 11 % du réseau basse tension.**

2015 est marquée par une dégradation sensible de la qualité de distribution. Le temps de coupure a été de 35,7 minutes, soit une augmentation de 39 % par rapport à 2014, conséquence de la fragilité de certains ouvrages.

Les investissements sont en progression, en effet ils s'élèvent à 128,8 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 12 % en 2015.

La convention de partenariat : un outil pour financer les travaux des communes.

22,5 millions d'euros de subventions ont été votées en 2015, essentiellement pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux, mais aussi des travaux de maîtrise d'énergie pour l'éclairage public. Depuis l'avenant d'avril 2016 au contrat de concession, le SIPPAREC peut désormais apporter aux villes adhérentes des subventions pour leurs actions en matière de transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments communaux et achats de véhicules électriques).

L'enfouissement des réseaux : une priorité pour enfouir la totalité du réseau aérien de distribution d'électricité jusqu'en 2019 :

33 Km de réseau en fil nu enfouis par ENEDIS et 37 Km de réseau en fil torsadé enfouis sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC. Il reste à ce jour à enfouir 537 Km dont 129 Km en fil nu et 408 Km en torsadé.

27 communes ont bénéficié de travaux d'enfouissement en 2015 dont 13 communes sans réseau aérien. Ces travaux ont été financés par le SIPPAREC et ENEDIS.

Le SIPPAREC est désormais maître d'ouvrage de la remise à neuf des colonnes montantes antérieures à 1995. Il est prévu d'en rénover 500 par an. L'entretien et le renouvellement sera concédé à ENEDIS.

1.2 La fourniture d'électricité

En 2015, la baisse du nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente est de 1,52 millions de clients. La consommation qui est de 12,7 TWh (térawatts heure) baisse également (-8,6 %). Cette tendance est le résultat d'un hiver 2015 très doux et de l'ouverture à la concurrence effective depuis le 1^{er} juillet 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle étape a été franchie avec la disparition des tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36kVA (tarifs jaune et vert).

Les tarifs sociaux et la précarité énergétique :

166 033 foyers ont bénéficié du tarif de première nécessité (TPN), ce qui représente 11 % des clients de la concession. Le nombre de bénéficiaires continue de progresser mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes.

2015 est marquée par une baisse de 12 % du nombre de dossiers aidés par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et aussi par une nouvelle baisse de coupure (-9 % en 2015 contre -15 % en 2014) liée à la mise en œuvre par EDF d'une nouvelle politique de recours pour les réductions de puissance en cas d'impayés (3 kVA et 1 kVA).

Le fonds social précarité et efficacité énergétique SIPPAREC (FSPEE)

Le FSPEE s'attache à aider à résorber la précarité énergétique par des actions préventives et curatives. En 2015, le SIPPAREC a accordé 532 686 euros de subventions. Les aides vont principalement au paiement des factures d'électricité, aux achats d'ampoules basse consommation, aux diagnostics thermiques et à la rénovation énergétique.

La valorisation des certificats d'énergie

Le SIPPAREC en partenariat avec le SIGEIF propose aux collectivités de se regrouper pour fédérer leurs travaux d'économie d'énergie donnant droit à des certificats d'économie d'énergie.

Le groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie

Le SIPPAREC fédère un groupement de commandes pour l'électricité et maîtrise de l'énergie rassemblant 545 communes et établissements publics d'Ile-de-France, soit 43 000 contrats représentant 2 TWh de consommation annuelle pour un montant correspondant de 250 millions d'euros. Le groupement propose à ses adhérents un outil de suivi et d'analyse des consommations et coûts d'énergie. En 2015, ce sont 12 marchés qui ont été attribués pour le compte des adhérents.

2. Communications

La compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Avec les réseaux câblés et les réseaux d'initiative publique, le SIPPAREC a initié un aménagement progressif et équilibré de son territoire pour permettre l'accès de tous - citoyens, établissements publics, entreprises - au très haut débit. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de plus de 4 200 km, dont 537 321 foyers desservis par le câble.

Les réseaux câblés

Le SIPPAREC gère 13 délégations de service public pour 43 communes. Confiées à NC Numéricâble, ces concessions desservent plus de 536 500 foyers pour un réseau de 2 500 Km. L'effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne, avec le soutien financier du Département sur 21 communes, pour l'accès au très haut débit. En Seine-Saint-Denis, NC Numéricâble a également engagé la modernisation du réseau à ses frais, en contrepartie de la prolongation du contrat jusqu'en 2023.

IRISE

Ce réseau de fibre optique, sur lequel s'appuient la plupart des autres réseaux télécoms d'Ile-de-France, s'étend sur 645 km. Sa rentabilité se confirme année après année. Pour la commune du Kremlin-Bicêtre le linéaire d'infrastructure est de 4,53 Km.

SEQUANTIC

Ce réseau, qui dessert en priorité les entreprises, les sites publics et les immeubles, a poursuivi son développement en 2014 : avec 700 Km de réseau déployé, 674 sites raccordés, 35 opérateurs sont actifs sur le réseau. Le périmètre du réseau s'étend désormais aux villes de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge. Pour la commune du Kremlin-Bicêtre 1 seul site professionnel est raccordé et 282 sites professionnels sont raccordables.

EUROP'ESSONNE

Ce réseau progresse significativement permettant un raccordement en fibre à la fois des foyers et des entreprises dans 14 communes, en complémentarité avec les zones où interviennent les opérateurs privés. Le Kremlin-Bicêtre n'est pas raccordé à ce réseau.

OPALYS

Ce réseau de fibre à l'abonné raccordant 36 447 logements est stationnaire depuis plusieurs années. Néanmoins le rachat de SFR par Numéricable a permis de relancer le dialogue avec pour objectif de poursuivre la couverture en fibre optique des 13 communes concernés dont le territoire est très largement situé en zone de basse densité. Le Kremlin-Bicêtre n'est pas raccordé à ce réseau.

Le groupement de commandes pour les systèmes d'information géographique (SIG)

Le SIPPAREC a mis en place un groupement de commande afin de couvrir tous les besoins des collectivités relatifs à la mise en place ou à l'évolution d'un SIG et à l'évolution de la réglementation sur la sécurité des chantiers à proximité des réseaux (DT-DICT). 57 collectivités sont adhérentes à ce groupement.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2016-21 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2015.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-138

RECENSEMENT DE LA POPULATION- 2017 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR, DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS

Le 15 décembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI , Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :

M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme ZOUGMI par Mme POISAT
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. HASSANI par M.AUBAGUE

Membre absent :

M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RECENSEMENT DE LA POPULATION- 2017 : REMUNERATION DU
COORDONNATEUR, DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Comme chaque année la ville va réaliser en 2017, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent, ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Les populations légales 2013 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, pour notre commune :

- Population municipale :	25 863
- Population comptée à part :	236
- Population totale :	26 099

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/commune.asp?annee=2012&depcom=94043>

Le prochain recensement de la population se déroulera du **19 janvier au 25 février 2017 inclus**.

Aussi, je vous remercie de donner votre accord sur les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs, tels que décrits dans les tableaux ci-après.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156 ;

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 relative au recensement de la population 2016 portant rémunération du coordonnateur, de l'adjoint et des agents recenseurs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2017 tel que suit :

<i>Personnel concerné</i>	<i>Rémunération collecte et forfait</i>	<i>Indemnisation de formation</i>	<i>Indemnisation frais de déplacement</i>
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre à mars 2017)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine (d'octobre à mars 2017)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	Feuille de logement enquête : 1,89€ Feuille de logement non enquête : 1,05€ Bulletin individuel : 1,89€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

